

MON

ASSUREUR

Magazine d'information du secteur de l'assurance

N°001 - Décembre 2024

Edmond BOSSOU

Président de l'Association de
Sociétés d'Assurance du Bénin

Après quatre années d'engagement à la présidence de l'Association, l'heure est venue de dresser le bilan du chemin parcouru.

FOCUS ASA BÉNIN

- Ses instances
- Ses objectifs et missions

COMPRENDRE L'ASSURANCE

- Rente Éducation
- Indemnité Fin de Carrière
- Assurance Maladie
- Assurance Automobile

RAPPORT

- Quelques chiffres du marché béninois des assurances



ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU BENIN





Une perspective du siège de l'Association
des Sociétés d'Assurance du Bénin



ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU BENIN

Le marché béninois de l'assurance est animé en 2023 par **treize (13) sociétés** dont six (06) en Vie, sept (07) en Non Vie.

7 COMPAGNIES NON - VIE



6 COMPAGNIES VIE



Le marché dispose également de trois Pools d'assurance en automobile à savoir :

- Le Pool des véhicules en transit
- Le Pool des 2&3Roues
- Le Pool des véhicules de Transports Publics de Voyageurs (TPV) et Transports Publics de Marchandises (TPM).



Ces trois GIE ont été fusionnés en 2024, pour donner naissance à un seul GIE appelé **Pool Assurances Automobile (POOL AA)**.



Votre assurance auto*
**à paiements
échelonnés**
grâce à votre banque



0 %*

Contactez votre
conseiller en banque

*Offre soumise à conditions





Armand YEHOUENOU
Secrétaire Général de l'ASA-Bénin

Mesdames, Messieurs

C'est avec un réel plaisir que je vous adresse cet éditorial pour marquer le lancement de notre nouveau magazine, « **MON ASSUREUR** ». Ce projet ambitieux vise à offrir un espace d'échanges, d'informations et de réflexion, destiné à l'ensemble des acteurs du secteur de l'assurance, mais surtout aux assurés, qui sont au centre de nos préoccupations.

Le secteur de l'assurance connaît une évolution constante, marquée par une transformation profonde des attentes des clients. Ces derniers, mieux informés et plus exigeants, recherchent des services rapides, accessibles et adaptés à leurs besoins. Face à ces nouvelles exigences, sous l'égide de l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA-Bénin), le Bureau Exécutif a entrepris plusieurs actions permettant aux Compagnies d'offrir des solutions qui répondent aux réalités du marché. La digitalisation s'intensi-

fie, facilitant la souscription en ligne et la gestion des sinistres, tout en permettant de concevoir des produits mieux alignés avec les besoins locaux. Ces avancées ont été rendues possibles grâce à l'implication effective de chaque membre de l'Association et, à une étroite collaboration avec nos partenaires : agents généraux, courtiers, banques, régulateurs...

L'implication de chacun reste primordiale pour rendre l'assurance accessible à tous les citoyens et renforcer l'inclusion financière. Ensemble, nous travaillons à simplifier les processus et à renforcer la confiance des assurés, un élément clé pour le développement de notre secteur. Toutefois, l'un des défis demeure encore la perception qu'ont les assurés de l'assurance, souvent réduite à une simple formalité. Ce magazine entend jouer un rôle clé pour changer cette image, en informant sur les droits des assurés et en vulgarisant les garanties des contrats de manière claire et pédagogique.

Nous croyons fermement que le développement du secteur de l'assurance au Bénin repose sur notre capacité à innover, collaborer et à répondre aux attentes toujours évolutives des clients. Ce magazine reflète cet engagement collectif, mettant en lumière les initiatives majeures du secteur et en partageant des idées novatrices ainsi que des pratiques exemplaires.

Je tiens à exprimer ma gratitude à toute l'équipe et les partenaires qui ont contribué à la réalisation de ce premier numéro.

Ensemble, œuvrons pour faire de l'assurance un pilier solide du développement économique et social de notre pays.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Bien vivre, c'est voir loin, voir grand... mais surtout Prévoir.

Les produits de AFG Assurances Bénin Vie, vous permettent de mieux planifier l'avenir en toute sérénité.



AFG Avenir Enfant



AFG Horizon Retraite

AFG Capi Prestige

AFG Dòkun Tché

SOMMAIRE



Focus sur l'ASA Bénin

P.09



Interview avec le Président de l'ASA-Bénin

P.13



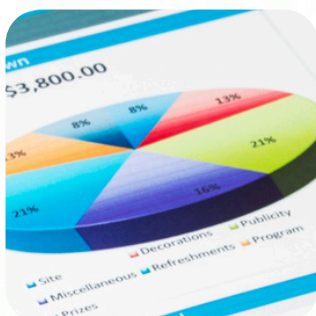
Pool Assurances Automobile GIE

P.32



Comprendre l'assurance

P.35



Quelques chiffres du marché

P.54

Accompagner les Particuliers...



...et les Professionnels



L'AFRICAINNE DES ASSURANCES

Siège : Avenue Jean-Paul II (AV-5077)

Parcelle n°1269 - Immeuble en face de la DEI

01 BP 3128 Cotonou

☎ 21 30 04 83 / 21 30 90 90 📠 21 30 14 06

☎ 97 97 60 71 / 97 97 60 72

E-mail: directiongenerale@africaine-assur.com



AOA
ASSURANCES
Le sens de l'engagement

LES INSTANCES DE L'ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU BENIN



Pour réussir sa noble et ambitieuse mission, l'ASA-BENIN s'est dotée de quatre (04) organes statutaires à savoir :

1. L'Assemblée Générale (AG),
2. Le Bureau Exécutif (BE),
3. Le Secrétariat Général (SG)
4. Les Commissions Techniques (CT).

1. L'Assemblée Générale

Elle est constituée de l'ensemble des compagnies membres. Chaque compagnie est représentée par son Directeur Général ou son Directeur Général Adjoint.

L'Assemblée Générale est compétente pour les questions relatives au fonctionnement de l'Association.



Edmond BOSSOU
DG SANLAM ASSURANCES
Président du Bureau Exécutif



Kenneth ELEGBEDE
DG L'Africaine des Assurances
Président de la Commission
Communication et Relations
Publiques



Fabrice AGBOTA
DG NSIA Assurances
Président de la Commission
Assurance Santé



Gaston de SOUZA
DG Générale des Assurances du Bénin
Président de la Commission
Assurances des Dommages de
Responsabilités et Analyse de Risques



Florence AYIVI-ELEGBEDE
DG AFG Assurances Bénin
Présidente de la Commission
Automobile



Alfred Ghislain KPEMAVO
DG SUNU IARD
Président de la Commission Ethique
et Déontologie



Issiaka COULIBALY
DG NOBILA Assurances



Franck TOGBE
DG AFG Assurances Bénin Vie
Président de la Commission
Assurance Vie



Hervé TCHIAKPE
DG L'Africaine Vie Bénin
Président de la Commission
Juridique et Fiscalité



Félix-Edouard LADEKAN
DG CIF Assurances Vie



Mariam NASSIROU WABI
DG SANLAM Assurances Vie
Présidente de la Commission des
Affaires Sociales



Fréjus DOSSOU
DG NSIA Assurances Vie



Souleymane FAYE
DG SUNU Vie



ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU BENIN

2. Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est composé de quatre (04) membres dont : Un Président ; Un Vice-Président ; Un Trésorier Général et un Secrétaire Général. Il se présente en image comme suit :



Edmond BOSSOU
Président



Magloire DOCHAMOU
Vice-Président



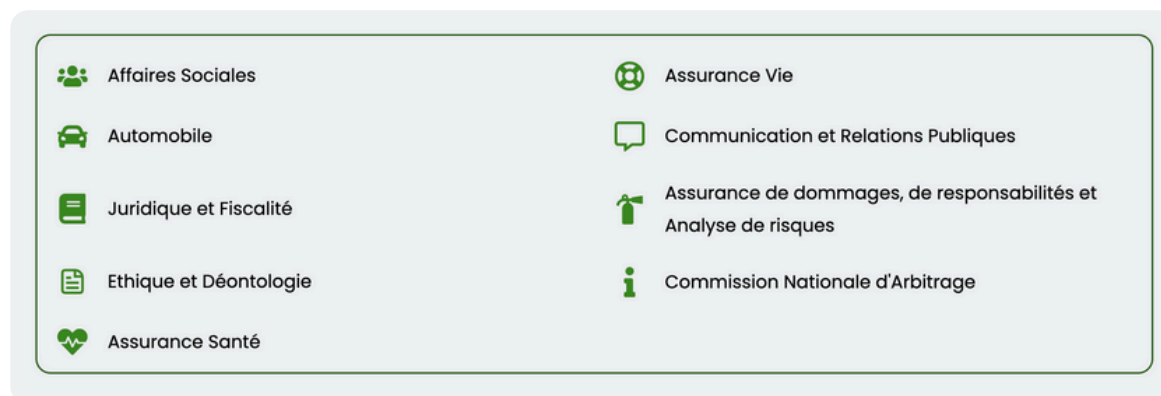
Florence AYIVI-ELEGBEDE
Trésorière



Armand YEHOUENOU
Secrétaire Général

3. Les Commissions Techniques

Elles sont au nombre de neuf (9) et ont pour rôles d'accompagner le Bureau Exécutif et le Secrétariat Général dans la mise en œuvre des objectifs de l'Association. Elles se dénombrent comme suit :



OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ASA-BENIN

L'Association a entre autres pour objectifs et missions de :

- préserver l'ensemble du champ économique et social en relation avec les activités de l'assurance ;
- représenter l'assurance auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux, des institutions et des autorités administratives ;
- offrir un lieu de concertation et d'analyse des questions financières, techniques et juridiques ;
- fournir les données statistiques essentielles de la profession ;
- informer le public et les médias ;
- promouvoir les actions de prévention ;
- promouvoir la place de l'assurance dans le monde académique et de la formation ;
- établir des liens de confraternité entre ses membres ;
- contribuer à l'assainissement et au développement du marché des Assurances au Bénin.



ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU BENIN



Une **COUVERTURE COMPLÈTE** pour une **SÉRÉNITÉ GARANTIE**

NOS PRODUITS POUR VOUS

Sérénité Education - Sérénité Retraite
Sérénité Epargne - Sérénité Départ
Sérénité Emprunteur/Micro emprunteur
Sérénité Santé - Sérénité Alafia/Wanrou

NOS PRODUITS ENTREPRISES

Sérénité Retraite Collective
Sérénité IFC - Sérénité Homme clé
Sérénité Alafia/Wanrou
Sérénité Prévoyance Collective

DIRECTION GÉNÉRALE

En face des tours Administratives
en allant vers l'Église Bon Pasteur
Contacts : (00229) 21 30 39 93 / 21 30 39 76

Bureau de BOHICON

Immeuble AHEHEHINNOU
en face de Ecoprice
Contacts : (00229) 67 54 07 04

Bureau de PARAKOU

Quartier Zongo II au bord
des pavés à cotés de l'agence LNB
Contacts : (00229) 66 00 13 28

Bureau de DJOUGOU

Sur la voie, sortie da Natitingou
en face de la station JNP
Contacts : (00229) 61 06 28 74

L'HEURE DU BILAN !

EDMOND BOSSOU

Président de l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (2020 à 2024)



Après quatre années passées à la tête de l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA-Bénin), M. Edmond BOSSOU clôture son deuxième mandat avec un bilan qui reflète son leadership et son engagement en faveur du secteur des assurances. À une période marquée par des transformations profondes et des défis économiques, M. Bossou a su mobiliser les acteurs du secteur autour d'une vision commune : renforcer la confiance des assurés, moderniser les processus et promouvoir une assurance plus inclusive. Sous sa présidence, l'association a initié des projets novateurs, renforcé sa collaboration avec les parties prenantes, et mis un accent sur la digitalisation et la formation.

Ce bilan ne se limite pas aux chiffres ou aux réalisations institutionnelles, mais s'étend également à l'impact concret sur la population béninoise. De nouvelles initiatives ont vu le jour pour rendre l'assurance accessible à un plus grand nombre, tout en instaurant un climat de confiance indispensable pour le développement du secteur. Dans cet entretien exclusif, M. Bossou revient sur ses réalisations, les défis qu'il a rencontrés, ainsi que les perspectives qu'il laisse en héritage à son successeur.

La Rédaction : Durant vos deux mandats à la tête de l'ASA-Bénin, quelles sont, selon vous, vos réalisations les plus significatives pour le secteur de l'assurance au Bénin ?

Edmond BOSSOU : Durant mes deux mandats à la tête de l'ASA-Bénin, plusieurs actions phares ont marqué notre engagement à améliorer l'expérience client, à simplifier les processus administratifs et à renforcer la satisfaction des assurés. Ces initiatives ont joué un rôle clé dans la modernisation du secteur de l'assurance et le renforcement de la confiance du public à l'égard de ce secteur.

1. La mise en place d'une plateforme digitale de transmission des PV

Le constat d'accident est un élément clé dans le processus d'indemnisation des sinistres automobiles. Or, le délai réglementaire de 2 mois pour la disponibilité des procès-verbaux (PV), tel que stipulé par le code CIMA, n'était souvent pas respecté. Cette situation entraînait des retards dans la prise en charge des victimes et des ayants droit. Pour y remédier, nous avons engagé une série d'actions décisives.

En 2021, nous avons procédé à la dotation d'outils informatiques (ordinateurs, scanners, imprimantes, groupes électrogènes) à plusieurs unités de police à travers le pays, de manière à améliorer leurs capacités techniques. Cette initiative a jeté les bases pour un projet encore plus ambitieux : la dématérialisation de la transmission des PV.

En 2022, nous avons lancé le projet de mise en place d'une plateforme digitale de transmission des PV, qui a été achevé en 2023. Cette plateforme permet désormais une transmission rapide, électronique et sécurisée des PV entre les

forces de l'ordre et les compagnies d'assurance. Elle simplifie les démarches administratives pour les usagers et réduit considérablement les délais d'instruction des dossiers.

Le 14 août 2023, nous avons officiellement inauguré cette plateforme lors d'une cérémonie qui a réuni les autorités de la Direction Nationale de la Sécurité Publique et les membres du Bureau Exécutif de l'ASA-Bénin. Pour garantir l'efficacité de cet outil, une vaste campagne de déploiement a été menée dans huit départements, accompagnée de la formation des unités de police concernées et de la fourniture de nouveaux matériels informatiques.



Lancement de la plateforme de transmission des PV le 14 Aout 2023 à Porto-Novo (1ère phase)

En octobre 2024, cette opération a été étendue aux quatre départements restants, complétant ainsi le maillage national.

Cette initiative est une avancée majeure, car elle améliore non seulement la disponibilité des PV mais réduit également les délais de traitement des sinistres. Aujourd'hui, les victimes et ayants droit bénéficient d'une prise en charge plus rapide et plus efficace.



Lancement de la deuxième phase du déploiement de la plateforme de transmission des PV de constat d'accident - Direction de la Sécurité Publique à Akpakpa.



Déploiement de la plateforme de transmission des PV de constat d'accident dans le Mono - Lokossa



Déploiement de la plateforme de transmission des PV de constat d'accident dans le Couffo - Aplahoué

2. La création d'un call center pour les doléances des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance

Le lien entre les compagnies d'assurance et leurs assurés nécessitait également d'être renforcé. Pour cela, nous avons lancé, le 10 mai 2023, un call center dédié à la collecte et au suivi des doléances des assurés, des victimes et des bénéficiaires de contrats d'assurance.

Ce call center joue un rôle central dans l'optimisation de la satisfaction client. Il remplit plusieurs fonctions essentielles :

- **Recenser les doléances** : Les assurés et victimes peuvent signaler leurs préoccupations ou suivre l'évolution de leurs dossiers via une ligne unique.
- **Assurer le retour rapide des compagnies** : Une fois une doléance signalée, elle est transmise aux compagnies d'assurance, qui sont tenues de fournir un retour sous 24 heures. Cette information est ensuite communiquée au plaignant pour garantir un suivi transparent.
- **Superviser le traitement des plaintes** : Le centre d'appels suit la gestion des dossiers dans toutes les compagnies pour s'assurer qu'ils sont traités dans les délais et de manière satisfaisante.

Call center
**Vous avez un dossier en attente chez votre assureur ?
 Nous pouvons vous assister.**

+229 69 46 88 88

Ce dispositif a permis de renforcer la transparence et d'instaurer un dialogue direct entre les assurés et les compagnies. De plus, il améliore la réactivité des assureurs face aux plaintes, ce qui est crucial pour maintenir la confiance des clients.

La Rédaction : L'une de vos priorités était de garantir une meilleure qualification des professionnels du secteur de l'assurance. Quelles actions avez-vous entreprises dans ce sens ?

Edmond BOSSOU : L'amélioration des compétences des professionnels du secteur de l'assurance a été l'une de mes priorités majeures durant mon mandat à la présidence de l'ASA-Bénin. Dans un environnement en constante évolution, où les exigences réglementaires et les attentes des clients ne cessent de croître, il était crucial de garantir que les acteurs du secteur soient bien formés et aptes à relever ces défis.

Pour atteindre cet objectif, l'ASA-Bénin a systématisé l'organisation annuelle de séminaires et formations de haut niveau destinés aux professionnels du marché. De 2021 à 2024, nous avons organisé en moyenne quatre formations par an, couvrant un éventail de thématiques cruciales pour renforcer les compétences techniques, opérationnelles et managériales.

Les différents séminaires d'échanges ou de formation organisés sur la période ont porté entre autres sur :

- La loi des finances (au début de chaque année);
- Les Techniques en Assurance vie et dispositions règlementaires ;
- La cartographie et le pilotage d'un dispositif de maîtrise des risques. Un accent particulier sur la cotation des risques techniques ;

- La réglementation en assurances vie,
- La gestion du stress,
- La souscription en assurance vie collective
- L'analyse et la confection des états statistiques et comptables CIMA (2021 et 2023)
- Le contrôle sur place de la brigade de contrôle de la CIMA, plans de financement ou de redressement et réponses aux injonctions;
- Les risques techniques et la gestion des sinistres.



Séminaire sur « le pilotage d'un dispositif de maîtrise des risques techniques avec un accent particulier sur leur tarification » - Jeudi 04 au vendredi 05 mai 2023 à l'hôtel AZALAI de Cotonou



Séminaire sur la confection et l'analyse des états CIMA, du 17 au 23 Novembre 2023, animé par M. Fabrice ABLEGUE, commissaire contrôleur Général à la CIMA.



Séminaire d'échanges sur la loi des finances gestion 2024 - Mardi 23 Janvier 2024 à l'hôtel AZALAI de Cotonou



Séminaire de formation de l'ASA-Bénin en partenariat avec AVENI-RE : Renforcer les compétences en gestion des risques techniques et des sinistres - Du 08 au 12 Juillet 2024 à l'hôtel AZALAI de Cotonou



Séminaire stratégique de l'ASA-Bénin sur le thème : "Contrôle sur place de la brigade de contrôle de la CIMA : Plans de financement ou redressement et réponses aux injonctions" - Du 13 au 17 Mai 2024 à l'hôtel AZALAI de Cotonou

La Rédaction : L'éthique et la déontologie ont également occupé une place centrale. Quel impact espérez-vous avec la charte adoptée en 2023 ?

Edmond BOSSOU : Le projet de rédaction d'une charte d'éthique et de déontologie du marché a démarré en 2022 par la Commission Ethique et Déontologie. Ce document, adopté et vulgarisé en 2023, constitue un jalon important pour le secteur. Elle établit des standards clairs en matière de pratiques professionnelles et promeut une culture de transparence et d'intégrité. En instaurant cette charte, nous visons à renforcer la confiance des assurés envers les compagnies et à promouvoir un environnement professionnel sain et équitable.



PRÉAMBULE

Après plusieurs décennies de gestion par l'Etat, la libéralisation du secteur des Assurances est intervenue au Bénin en novembre 1994 par l'autorisation accordée à deux sociétés d'assurance vie pour opérer sur le marché béninois. L'entrée de nouvelles sociétés sur le marché s'est poursuivie à partir de 1998, l'année où les opérateurs de la liquidation de la SONAR (Société Nationale d'Assurance et de Réassurance) ont démarré.

La nécessité de se mettre ensemble pour faire face aux défis du secteur a conduit à la création le 12 février 1999, de l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA-Bénin). Dès lors l'ASA-Bénin, organisée et anime le marché, elle compte en 2021 treize (13) compagnies d'assurance dont sept (7) dans la branche non-vie et six (6) dans la branche vie. L'ASA-Bénin, a mené à ce jour avec succès plusieurs luttes et réalisé plusieurs actions pour le développement et la prospérité du marché des assurances au Bénin. Cependant, face aux enjeux réglementaires et notamment concurrentiels, on note des difficultés de respect des décisions et engagements pris par les Directeurs Généraux en Assemblée Générale et des comportements déviants qui compromettent les progrès réalisés.

C'est dans ce contexte que l'ASA-BENIN a décidé de consacrer entièrement un axe de son plan triennal d'actions stratégiques 2021-2023 au renforcement des normes d'éthique et de déontologie en son sein. La présente charte d'éthique et de déontologie est la matérialisation de cet objectif, elle régit désormais les relations entre les entreprises d'assurances, les intermédiaires, les assurés et tous ceux qui interviennent d'une manière ou d'une autre dans le secteur.

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU SECTEUR DES ASSURANCES EN REPUBLIQUE DU BENIN 8024

Les dispositions concernées sont soumises à un processus de révision, si et seulement si 2/3 des Compagnies membres de l'ASA-Bénin sont favorables.

Les dispositions de la présente charte doivent être affichées par toutes les Compagnies dans leur Direction Générale et leurs bureaux directs à un endroit visible, d'accès facile au public.

La présente charte entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée par l'Assemblée Générale de l'ASA-Bénin, Cotonou, le 26 Mai 2023

Ont signé les Directeurs Généraux ci-après :

Pour la NSIA Assurances
Fabrice AGBOTA
Directeur Général

Pour AAB VIE
Corinne GBENOUA
Directrice Générale

Pour l'Africaine des Assurances
Kenneth ELGBEDE
Directeur Général

Pour SANLAM Assurances
Edmond BOSSOU
Directeur Général

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU SECTEUR DES ASSURANCES EN REPUBLIQUE DU BENIN 8024

Pour l'Africaine Vie
Hervé TCHIAKPE
Directeur Général

Pour NSOBLA
Ahmed AZIBLI
Directeur Général

Pour SUNU Assurances Vie
Soulimane FAYE
Directeur Général

Pour NSIA Assurances Vie
Mahloire DOCHAMOU
Directeur Général

Pour CIF Vie
Félicien LADEKAN
Directeur Général

Pour SANLAM Vie
Maman MASSIROUWAB
Directeur Général

Pour la GAB
Mina ALISSOUTIN
Directeur Général

Pour AAB IARD
Florence AVIYI ELEGBEDE
Directrice Générale

CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU SECTEUR DES ASSURANCES EN REPUBLIQUE DU BENIN 8024

La Rédaction : L'ASA-Bénin a organisé en décembre 2023 un conclave réunissant les Directeurs Généraux des compagnies membres. Quel en était l'objectif principal, et quels sujets clés ont été abordés ?

Edmond BOSSOU : L'organisation du conclave des Directeurs Généraux, qui s'est tenu le 1er décembre 2023, répondait à une double ambition : renforcer les liens de fraternité et de collaboration entre les premiers dirigeants des compagnies membres de l'ASA-Bénin, et réfléchir collectivement à des axes stratégiques pour le développement du marché.

Ce conclave a réuni la majorité des Directeurs Généraux, offrant un cadre propice à des discussions approfondies sur des sujets essentiels pour le secteur. Parmi les thématiques majeures abordées, on peut citer :

- **La convention collective du marché**, visant à harmoniser et améliorer les conditions de travail au sein du secteur de l'assurance ;
- **Le plan stratégique 2024-2026**, qui définit les priorités et objectifs pour la croissance du marché à moyen terme ;
- **La convention de coassurance**, destinée à renforcer la coopération entre les compagnies membres pour une meilleure gestion des risques partagés ;
- **L'étude de faisabilité de la fusion des pools du marché**, une initiative qui pourrait aboutir à une mutualisation accrue des ressources et des expertises pour une plus grande efficacité.

En créant cet espace de réflexion collective, le conclave a permis d'aligner les visions des dirigeants sur des objectifs communs et de renforcer la cohésion au sein de l'ASA-Bénin.



Conclave des DG - 1er Décembre 2023

La Rédaction : Vous avez initié un cadre de concertation entre certains prestataires de santé. Quels objectifs visiez-vous à travers cette démarche, et quels en sont les résultats concrets ?

Edmond BOSSOU : Dans le souci d'améliorer les prestations de la branche santé et d'assurer une meilleure prise en charge des assurés, tout en optimisant la rentabilité du secteur, nous avons initié en 2022 une série d'échanges avec les prestataires de santé, notamment les médecins et pharmaciens, à travers des comités paritaires. Ces discussions ont abouti à une avancée majeure : la création d'un cadre permanent de concertation entre l'ASA-Bénin, l'Ordre National des Médecins du Bénin (ONMB) et l'Ordre National des Pharmaciens du Bénin (ONPB).

Ce partenariat a été formalisé le 14 avril 2023 par la signature d'une convention tripartite entre les présidents des trois entités. Cet accord structurel vise à renforcer les relations entre les compagnies d'assurance et les prestataires de soins, tout en facilitant la résolution des éventuels différends et l'amélioration des services offerts aux assurés.

Désormais, ce partenariat tripartite devient un pilier essentiel pour garantir une relation fluide et productive entre les assureurs et les professionnels de santé, au bénéfice des assurés.



La Rédaction : Sous votre mandat, l'ASA-Bénin a conduit à terme le projet d'élaboration d'une convention collective du travail pour le secteur des assurances. Pouvez-vous nous expliquer les enjeux de cette initiative et les avancées concrètes obtenues ?

Edmond BOSSOU : L'élaboration et la finalisation de la convention collective du travail applicable au marché des assurances constituent l'une des réalisations majeures sous mon mandat à la tête de l'ASA-Bénin. Ce projet visait principalement à encadrer de manière harmonisée les relations de travail au sein du secteur des assurances, à garantir des conditions de travail équitables et à renforcer la cohésion sociale entre employeurs et employés.

Lancé en 2023, le processus a impliqué une relecture approfondie du projet de convention collective, avec la participation active des parties

notamment les représentants du personnel et des employeurs des compagnies d'assurance. L'étape décisive a eu lieu les 15 et 16 octobre 2024, lorsque la commission paritaire mise en place par le Ministère du Travail et de la Fonction Publique s'est réunie à Cotonou. Cette commission avait pour mission d'examiner et de finaliser le projet, conformément à l'arrêté ministériel n°055/MTFP/DC/SGM/DGT/DRPDE/SRI/022SGG 24 du 9 septembre 2024.

Les travaux ont abouti à une version finale signée par toutes les parties concernées, marquant un consensus inédit dans le secteur. Ce document a ensuite été transmis au ministère qui a posé son visa, autorisant ainsi la mise en application officielle de ladite convention.

Cette initiative reflète tout simplement notre engagement à offrir un cadre légal stable et transparent, favorisant à la fois la protection des droits des travailleurs et la compétitivité des entreprises d'assurance.



La Rédaction : Sous votre direction, plusieurs actions ont été engagées pour accroître le chiffre d'affaires et développer le marché des assurances. Pouvez-vous nous en parler en résumé ?

Edmond BOSSOU : Pour stimuler la croissance du marché, nous avons entrepris des initiatives stratégiques. Parmi celles-ci, la réactivation de la Brigade de contrôle en 2021 et 2023 a permis de veiller au respect des tarifs automobiles. Nous avons également fusionné les pools existants pour créer le Pool Assurances Automobile (POOL AA), un outil crucial pour la mutualisation des risques.

En parallèle, nous avons vulgarisé les produits d'assurance vie et non vie via des matinées thématiques, des sensibilisations sur nos plateformes et des interventions sur les chaînes radios.

La Rédaction : Vous laissez plusieurs chantiers en cours à votre successeur. Quels sont ceux que vous considérez comme prioritaires pour l'avenir du secteur ?

Edmond BOSSOU : Je laisse effectivement plusieurs chantiers en cours, dont certains revêtent une importance stratégique pour l'avenir du secteur des assurances. Voici ceux que je considère comme prioritaires :

1. La construction du siège de l'ASA-Bénin

Après plus de 20 ans d'existence, l'ASA-Bénin a lancé la construction de son siège pour renforcer sa visibilité et son rôle dans le secteur. Ce siège sera un symbole de notre ancrage institutionnel et un lieu de travail moderne pour l'association.

2. La digitalisation de l'assurance automobile :

Ce projet stratégique vise à moderniser la gestion des assurances automobiles. Les bases ont été posées avec le recrutement d'un AMOA, l'élaboration du cahier des charges et le lancement du processus de recrutement du développeur. Le développement proprement dit commencera en 2025, et l'application sera opérationnelle d'ici la fin du premier semestre 2025. Cela améliorera l'efficacité du secteur et simplifiera l'accès des assurés aux services liés à l'assurance automobile.

3. La plateforme de gestion des prestations santé :

En partenariat avec les Ordres des médecins et des pharmaciens, ce projet a pour but de simplifier la gestion des prestations santé. Le développement de cette plateforme devrait commencer au premier trimestre 2025, apportant plus de transparence et de fluidité dans les traitements des demandes de soins.

La Rédaction : Votre mot de fin !

Edmond BOSSOU : Pour conclure, je dirai que l'ASA-Bénin s'engage fermement à moderniser le secteur des assurances, à travers des initiatives structurantes qui garantissent une meilleure gouvernance, une efficacité accrue et un service de qualité pour les assurés. Le marché est prometteur, et les efforts doivent se poursuivre pour en favoriser la modernisation, le développement et renforcer la confiance des citoyens dans les produits d'assurance.

Je reste déterminé à accompagner l'évolution du secteur en plaçant l'innovation, la responsabilité et l'engagement au cœur des actions du marché.



CIF Assurances Vie
Bénin

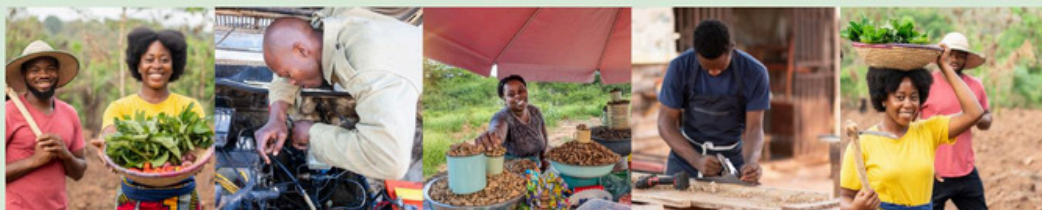
Plus proche, plus humain

9

ans
de fidélité



Merci à vous



Nos solutions d'assurance

- ✓ Produit Vinangninou
- ✓ Produit Plan Epargne Retraite
- ✓ Produit Azandégbé
- ✓ Produit Vidékon
- ✓ Produit Décès Emprunteurs

+229 66 66 01 51 / 66 85 33 72

Abomey-Calavi, quartier Adjakè

www.cif-vie.bj

Rejoignez nous sur les réseaux sociaux :



Cérémonie de pose de la première pierre du nouveau siège de l'ASA Bénin



Le vendredi 13 décembre 2024 restera une date mémorable pour l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA Bénin). En présence, des Directeurs Généraux des compagnies d'assurance membres, la cérémonie de pose de la première pierre pour la construction du futur siège de l'Association a eu lieu dans une ambiance solennelle et symbolique. Cet événement marque le début d'un projet ambitieux visant à doter l'ASA-Bénin d'un espace moderne et adapté pour accompagner son rôle central dans le secteur de l'assurance au Bénin.

Ce futur bâtiment, pensé pour répondre aux besoins d'une organisation en pleine croissance, reflète l'engagement de l'ASA Bénin à renforcer ses capacités opérationnelles. Selon le Président de l'Association, ce nouveau siège sera non seulement un centre d'excellence pour les assu-

reurs, mais également un lieu stratégique pour favoriser des échanges constructifs entre les parties prenantes du secteur.

À l'issue de la cérémonie, un engagement fort a été exprimé par les Directeurs Généraux pour mener ce projet à bien dans les délais impartis. Un remerciement particulier a été adressé aux partenaires et aux acteurs institutionnels qui soutiennent cette initiative. Avec cette première pierre posée, l'ASA Bénin entre dans une nouvelle ère, incarnant son ambition de devenir un véritable moteur de l'assurance au Bénin.





L'ASA-Bénin renforce son engagement pour une meilleure prise en charge des victimes et bénéficiaires de contrats dans les Compagnies d'Assurance

Le vendredi 15 Novembre 2024, l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA BENIN) a organisé au profit des régleurs sinistres du marché, un café thématique sur le thème « **Rôles du régleur sinistre dans l'accompagnement Psychologique des victimes** ». Il s'agit d'un creuset de réflexions, d'échanges et de renforcement des capacités professionnelles des régleurs sinistres du marché. Il a pour objectif de diagnostiquer et de proposer des approches de solutions optimales pour un meilleur accueil et une meilleure prise en charge des victimes et bénéficiaires de contrats dans les compagnies d'assurance.

Tous les directeurs et responsables sinistres du marché, ainsi que des personnes ressources ont répondu présent à ce grand rendez-vous.

Ce café thématique a démarré à 9h par l'allocution du Président de l'ASA-Bénin, en présence du Secrétaire Général et d'un représentant du Direc-

teur des Assurances. Le président de l'ASA-Bénin, lors de son allocution a rappelé les différentes communications qui seront présentées au cours de la journée, elles portent sur :

- *Défi du respect des délais règlementaires en matière de règlement des sinistres corporels : difficultés et approches de solutions ;*
- *L'expertise et la contre-expertise dans le règlement des sinistres matériels ; Quelles approches ?*
- *La remise en l'état diligent des infrastructures endommagées par les assurés : quelles mesures pratiques ?*
- *Rôles des intermédiaires dans le processus de règlement des sinistres : quel assainissement apporté à cette corporation ?*
- *Maîtrise du code CIMA et du principe indemnitaire par les magistrats : quelles mesures d'accompagnement technique ?*
- *La Convention d'Indemnisation Rapide (CIR) : Bilan à date et perspective.*



Il a souligné que ce café thématique fait partie d'une série d'activités préparatoires aux états généraux du secteur de l'assurance au Bénin, prévus pour 2025. Il a également exprimé aux participants son souhait de voir naître, des échanges et réflexions de la journée, de fortes recommandations pouvant permettre d'améliorer la satisfaction des assurés et des bénéficiaires de contrats

Après l'allocution du Président de l'ASA-Bénin, la communication inaugurale a été présentée par le Secrétaire Général, suivie de la mise en place du présidium et de l'exposé des différentes communications par les Directeurs sinistres du marché. Enfin, les débats suivis de la formulation de recommandations ont marqué la clôture de la journée à 16h.

Cette initiative marque une étape vers une amélioration globale du service après-vente dans le secteur de l'assurance au Bénin.



25
ans



Votre partenaire de confiance
en assurances et solutions
innovantes



Notre mission

Être proche et à l'écoute
de la clientèle



Nos valeurs

- Professionnalisme
- Innovation
- Esprit d'équipe



Notre vision

Être une compagnie sûre,
de notoriété avérée et de
rayonnement continental

Nos nouvelles solutions

Découvrez nos solutions innovantes pour votre sérénité

GAB Cyber Secure

La protection ultime contre les risques d'attaques informatiques.

GAB Medevac

Une assurance santé individuelle avec une formule d'évacuation sanitaire rapide et sécurisée .

GAB Fidelity

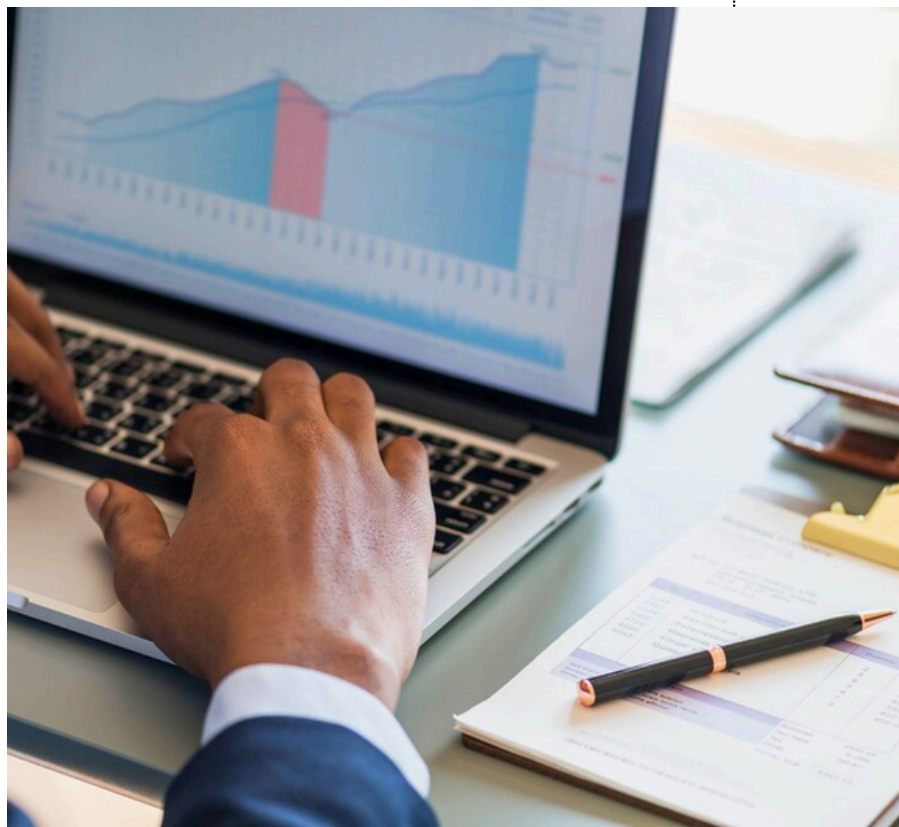
Un programme exclusif offrant des réductions auprès de nos partenaires pour récompenser votre fidélité.

TRANQUILLIS

Roulez en toute sérénité avec une couverture optimale.

CONTRIBUTION DES ASSUREURS DANS LE FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE AU BÉNIN

Par Armand YEHOUENOU, Secrétaire Général de l'ASA-Bénin



Le secteur de l'assurance au Bénin a connu une dynamique croissante au cours des cinq dernières années, renforçant ainsi son rôle dans l'économie nationale. La contribution des assurances à l'économie béninoise se manifeste principalement à travers plusieurs leviers : les placements financiers, les investissements immobiliers, le paiement des impôts, ainsi que la collecte de taxes pour le compte des impôts. Ces mécanismes renforcent non seulement la stabilité du secteur, mais aussi son impact direct et indirect sur le développement économique, en mobilisant des capitaux et en favorisant la redistribution des ressources dans divers secteurs.

Contribution de l'assurance au PIB

En 2023, à l'échelle mondiale, les effets négatifs des divers chocs ont progressivement diminué. Selon les Perspectives Économiques Mondiales de janvier 2024 du Fonds Monétaire International (FMI), **la croissance économique mondiale a atteint 3,1 % en 2023, contre 3,5 % en 2022**. En Afrique subsaharienne, **la croissance a été estimée à 3,3 % en 2023, en baisse par rapport à 4,0 % l'année 2022**.

Au Bénin, la croissance du PIB réel s'est renforcée, avec un taux de 6,4 % en 2023, contre 6,3 % en 2022 (INStAD, mars 2024). Cette perfor-

mance reflète l'évolution des différents secteurs économiques avec le secteur tertiaire en tête auquel appartient le secteur des assurances. Le secteur tertiaire a contribué pour près de la moitié de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel de 2,8%. Quant aux secteurs primaire et secondaire, ils ont contribué respectivement de 1,4% et 1,2%

Le secteur tertiaire concentre près de la moitié du PIB nominal et est le secteur qui contribue le plus à la croissance économique du pays. En effet, l'économie béninoise a enregistré un accroissement de la valeur ajoutée du secteur tertiaire de 6,6% en 2023, après 6,0% un an plus

tôt. La contribution dudit secteur à la croissance s’est élevée à 3,1% contre 2,9% en 2022. Le sous-secteur de l’assurance, noyé dans les banques et organismes financiers ne représente que 0,96% du PIB contre 0,88% un an plus tôt.

Cette dynamique se reflète par la croissance continue du chiffre d'affaires du secteur des assurances et dans la progression du taux de pénétration des produits d'assurance dans le pays. Le tableau ci-dessous présente le taux de pénétration et son évolution progressive sur les cinq dernières années.

Tableau 1 : Évolution du taux de pénétration

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Primes émises (en milliards de FCFA) | 61,32 | 66,51 | 75,74 | 87,47 | 101,22 |
| PIB à pris constant (en milliards de FCFA) | 8 383,30 | 8 705,90 | 9 328,90 | 9 912,20 | 10 541,90 |
| Taux de pénétration | 0,73% | 0,76% | 0,81% | 0,88% | 0,96% |

Le chiffre d'affaires annuel du marché des assurances au Bénin a enregistré une hausse de 65 % en cinq ans, passant de 61,32 milliards en 2019 à 101,22 milliards en 2023.

Quant au PIB, sa progression est de 25,74% en cinq ans. Malgré cette progression significative du chiffre d'affaires, le taux de pénétration reste faible, atteignant seulement 0,96 % en 2023, soit moins de 1 %.

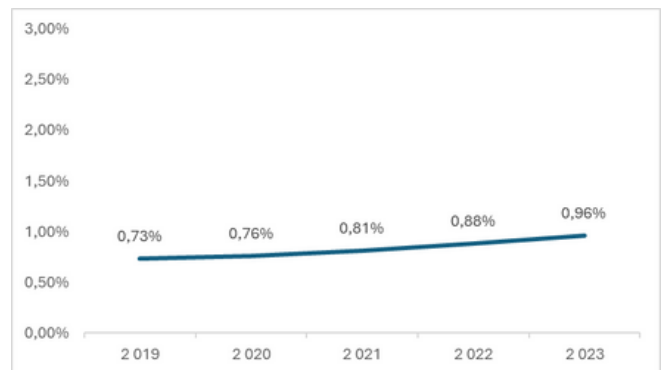


Figure : Évolution du taux de pénétration de l’assurance au Bénin 2019-2023

Le taux de pénétration est un indicateur clé de la maturité du marché des assurances dans un pays. Bien qu'il ait connu une croissance au cours des cinq dernières années, il demeure très faible par rapport aux potentialités économiques et à la taille de la population béninoise.

Les impôts collectés et payés

Le financement de l'économie béninoise par les assureurs se manifeste également par la collecte de taxes (TAFAs) et le paiement de l'impôt sur les sociétés ainsi que d'autres taxes. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des impôts et taxes versés à l'État par les assureurs au cours des cinq dernières années.

Tableau 2 : Impôts et taxes payés 2019-2023

| Contributions (en millions de FCFA) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Assurance vie | 484 | 612 | 631 | 756 | 854 |
| Assurance non vie | 957 | 912 | 1 016 | 1 150 | 1 209 |
| Marché Vie et non vie | 1 442 | 1 524 | 1 646 | 1 906 | 2 063 |

La contribution des assureurs aux impôts et taxes a augmenté de manière continue au cours des cinq dernières années. En 2023, les impôts et taxes ont enregistré une hausse de 8 %, passant de 1,906 milliard en 2022 à 2,063 milliards en 2023.

1) Les placements

En 2023, le volume total des placements des assureurs a franchi la barre des 218 milliards de FCFA, enregistrant une hausse de 12 % par rapport à 2022. Cette progression s'inscrit dans une dynamique de croissance marquée au cours des cinq dernières années, après une augmentation de 14 % déjà observée en 2021. En moyenne sur les Cinq dernières années, les obligations représentent 40% des placements, suivi des dépôts en banque (28%), des actions (20%) et des droits réels immobiliers (8%).

| Placement (en millions FCFA) | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|-------------------------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Obligations | 56 301 | 40 | 61 497 | 39 | 70 110 | 39 | 80 123 | 41 | 86 397 | 40 |
| Actions | 27 746 | 19 | 27 908 | 18 | 34 437 | 19 | 37 260 | 19 | 43 483 | 20 |
| Droits réels immobiliers | 13 914 | 10 | 14 790 | 9 | 17 034 | 10 | 17 895 | 9 | 18 049 | 8 |
| Liquidités (banque et caisse) | 38 177 | 27 | 45 891 | 29 | 51 263 | 29 | 51 289 | 26 | 60 273 | 28 |
| Prêts | 2 195 | 2 | 2 891 | 2 | 2 375 | 1 | 4 229 | 2 | 3 229 | 1 |
| Autres | 4 038 | 3 | 2 891 | 2 | 2 398 | 1 | 3 685 | 2 | 6 774 | 3 |
| TOTAL PLACEMENT | 142 370 | 100 | 155 869 | 100 | 177 616 | 100 | 194 481 | 100 | 218 205 | 100 |

Obligations (40 %) : Les obligations représentent la plus grande part des placements, témoignant de la prudence des assureurs et de leur volonté de minimiser les risques tout en garantissant des rendements stables. Ce type de placement est généralement privilégié en raison de sa sécurité, permettant aux compagnies d'assurance de disposer d'actifs à revenu fixe pour répondre à leurs engagements à long terme. Cela montre une gestion rigoureuse des risques et une stratégie axée sur la durabilité financière.

Dépôts en banque (28 %) : L'importante part des dépôts bancaires, qui s'élève à 28 %, illustre le besoin de liquidité élevé dans le secteur. Ce choix permet aux compagnies de maintenir une flexibilité financière et de répondre aux besoins immédiats de leurs assurés en termes de règlement des sinistres ou de remboursements.

Actions (20%) : Bien que plus risquées, les actions représentent 20 % des placements, ce qui démontre l'intérêt des assureurs pour des investissements à fort potentiel de croissance à long terme. Cette prise de risque mesurée traduit une volonté de participer à la croissance économique des entreprises locales et régionales, tout en diversifiant les portefeuilles pour optimiser les rendements.

Par ailleurs, les investissements des assureurs dans l'immobilier représentent en moyenne par an 9% de leurs placements totaux ; on note également une croissance lente au cours des cinq dernières années malgré le fort taux de croissance (15%) enregistré en 2021. La faible proportion de l'investissement immobilier pourrait s'expliquer par la nature moins liquide de ce type d'actif. Contrairement aux obligations ou aux dépôts en banque, les placements immobiliers requièrent un engagement à long terme, avec des délais plus longs pour générer des rendements

En conclusion, le secteur des assurances au Bénin, à travers une gestion prudente et stratégique de ses placements, se positionne comme un acteur de premier plan dans le développement économique. L'analyse des données confirme que la quasi-totalité des compagnies respecte la politique de placement prévue à l'article 331-17 et les règles de dispersion prévues à l'article 335-4 du code CIMA. Avec des perspectives de croissance prometteuses, le secteur de l'assurance continuera à renforcer sa contribution à l'économie tout en assurant une sécurité financière à long terme pour ses assurés et partenaires.





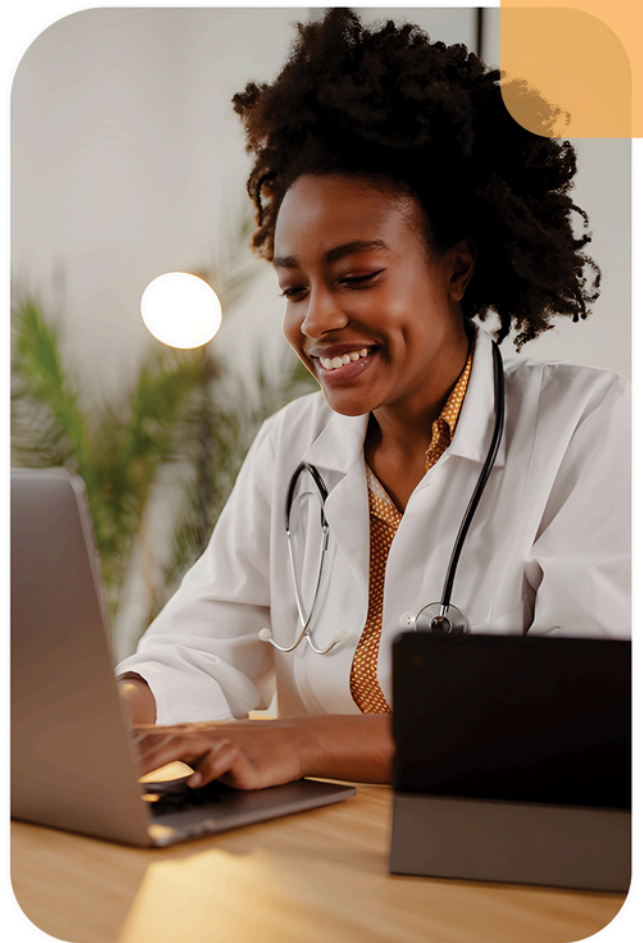
DÉCOUVREZ NOTRE SOLUTION SANTÉ DIGITALE POUR TOUS

CloudAssur Santé

NOS PRODUITS

- Assurance Automobile
- Tous Risques Chantiers
- Responsabilité Civile
- Multirisque Habitation
- Assurance Caution
- Transports
- Individuelle Accidents
- Multirisque Professionnelle
- Tous Risques Informatiques
- Nobila Assurance Santé
- Assistance Remorquage
- Assurance Vobossa
- Assurance Voyage et Evacuation Sanitaire
- Assurance Santé Individuelle Azongbô

Votre Protection... Notre Mission



©RHBRAND

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

Face à la Direction Générale de la CNSS, Patte d'Oie

Tél : 00229 012 130 0288 - 016 421 8585

Email : info@nobila-assurances.com

POOL ASSURANCES AUTOMOBILE : UNE NOUVELLE ÈRE POUR LA GESTION DES RISQUES AUTOMOBILES AU BÉNIN



Florence AYIVI ELEGBEDE

Présidente du Pool Assurances Automobile et Présidente de la Commission Automobile

Depuis 2012, le marché de l'assurance non-vie au Bénin a su innover en structurant des pools d'assurance dédiés à des segments spécifiques : les véhicules en transit, les deux et trois roues, ainsi que les véhicules de transport public de voyageurs (TPV) et de marchandises (TPM). Ces pools, sous forme de Groupements d'Intérêt Économique (GIE), ont joué un rôle crucial dans la mutualisation des risques et la stabilisation du marché. Cependant, face à des défis économiques et structurels, le secteur a décidé en 2024 de regrouper ces entités en une seule : le **Pool Assurances Automobile** (POOL AA). Retour sur cette évolution majeure et ses implications.

Les anciens pools : un rempart contre la volatilité du marché

Le **Pool des véhicules en transit** fut le premier à voir le jour en 2011, dans un contexte de forte croissance des sinistres

avec des tarifs relativement faibles. Cette initiative a renforcé la stabilité du marché et permis aux assurés de bénéficier d'une couverture fiable et sécurisée, même en période d'incertitude

Fort de ce succès, le Pool des 2 & 3 Roues a été lancé en 2018, en réponse à la croissance exponentielle de ce type de véhicules au Bénin. Ce pool a permis de mutualiser les risques, offrant ainsi aux assurés une protection renforcée face à des risques potentiellement plus fréquents et coûteux

Enfin, le Pool TPV-TPM, dédié aux véhicules de transport public, a renforcé la couverture des flottes de transport de passagers et de marchandises, garantissant aux assurés une meilleure protection face aux risques récurrents de sinistres.

La fusion en un pool unique : une réponse aux défis

Malgré leurs avantages, ces pools ont également montré leurs limites. Pour y remédier, les acteurs du secteur ont pris une décision historique en fusionnant ces trois pools en un seul : le Pool Assurances Automobile (POOL AA).

Cette fusion favorisera :

- L'amélioration du service aux assurés : en regroupant les ressources et les compétences, le POOL AA promet une meilleure qualité de service, notamment en termes de règlement des sinistres.
- La mutualisation des charges pour leur optimisation et l'amélioration de la rentabilité des activités concernées. Les charges de fonctionnement et d'administration des trois pools sont désormais réduites et ne concernent plus qu'un seul Pool ;
- Le renforcement des capacités des compagnies pour faire faces aux risques inhérents aux activités concernées ;
- Le gain de temps et d'argent pour les compagnies qui délèguent la gestion des activités au Pool unique et non plus à trois entités différentes ;

- La rationalisation de la gestion par la mise en place d'un logiciel unique de souscription : une plateforme centralisée pour la souscription et le suivi des contrats permettra d'améliorer l'efficacité administrative et de réduire les délais de traitement.

Une vision d'avenir pour l'assurance automobile

La création de **POOL AA** marque une étape importante dans l'histoire de l'assurance automobile au Bénin. En centralisant les efforts, ce nouveau GIE ambitionne de renforcer la résilience du secteur face aux fluctuations économiques tout en offrant une meilleure protection aux assurés.

Cette réforme apporte également une réponse aux critiques sur la sous-tarification et les inefficacités de gestion qui pesaient sur les anciens pools. Les leçons tirées de cette expérience pourraient inspirer d'autres initiatives similaires. Par exemple, la mise en place future d'un pool pour l'assurance santé pourrait bénéficier des enseignements tirés de la gestion du **POOL AA**.

En conclusion,

Le Pool Assurances Automobile incarne une refonte stratégique et pragmatique de l'industrie des assurances au Bénin. Cette fusion, qui allie innovation et rationalisation, vise à répondre aux défis croissants du secteur tout en assurant une pérennité économique et une meilleure protection des assurés. En unifiant les forces, le marché béninois se dote d'un outil moderne et efficace pour accompagner sa croissance et relever les défis à venir.





LES + QUI FONT NOTRE DIFFÉRENCE

En choisissant NSIA Assurances pour assurer votre véhicule, vous faites le choix :

- 🔗 de l'offre auto la plus complète de marché
- 🔗 d'un assureur qui saura répondre présent lorsque vous en aurez besoin.



**PROTECTION
ILLIMITÉE DU
CONDUCTEUR**



**L'ASSISTANCE
ROUTIÈRE
PARTOUT**
(PANNE OU
ACCIDENT)



**RÉPARATION
EXPRESS**

L'ASSURANCE RENTE ÉDUCATION

Un outil essentiel pour la planification de l'éducation scolaire des enfants



Hervé TCHIAKPE

Directeur Général de L'Africaine Vie Bénin

A lors que la quête d'un avenir meilleur pour les enfants est au cœur des préoccupations parentales, l'éducation se hisse en tête des priorités.

Les familles investissent massivement dans les frais de scolarité, les fournitures scolaires et même le soutien personnalisé, comme le recours à des répétiteurs. Ces efforts témoignent d'un engagement profond, mais aussi d'une lourde charge financière. Les interrogations persistent néanmoins : que se passerait-il si les parents, à un moment donné, n'étaient plus en mesure d'assumer ces coûts ? Comment garantir la poursuite des études des enfants, indépendamment des aléas de la vie ? Pour répondre à ces préoccupations légitimes, l'assurance rente éducation s'impose comme une solution incontournable, offrant aux parents un moyen de sécuriser l'avenir scolaire de leurs enfants.

Sur le marché de l'assurance au Bénin, les compagnies d'assurance-vie proposent divers produits d'épargne et de prévoyance, dont la rente éducation. Cette forme d'assurance permet de planifier le financement des études, tout en garantissant la continuité du parcours scolaire en cas de décès de l'assuré. Concrètement, la rente éducation est une couverture qui assure

aux enfants une protection financière pour leurs études, que le souscripteur/assuré soit vivant ou décédé. Cela répond aux besoins de prévoyance des familles, en constituant une épargne spécifiquement dédiée à l'éducation, assurant ainsi une certaine tranquillité d'esprit. Le fonctionnement de la rente éducation repose sur deux approches principales. La première consiste pour les pa-

rents à indiquer leur capacité de cotisation périodique, sur une période prédéfinie, en fonction du parcours éducatif envisagé pour l'enfant. Les compagnies d'assurance calculent alors le montant annuel qui sera versé aux bénéficiaires à l'issue de la période de cotisation et sur une durée généralement de trois à cinq ans. Ce mécanisme permet de garantir une rente disponible pour les frais de scolarité, en ali-

gnant les versements sur les besoins réels des enfants.

La seconde approche repose sur la définition, par le souscripteur, du montant annuel souhaité pour la rente. À partir de ce montant, l'assureur détermine le niveau de cotisation périodique à respecter pour atteindre cet objectif. Cette formule, permet aux familles de mieux ajuster leur épargne en fonction de l'évolution de leurs revenus et de leurs priorités financières.

Concrètement, la rente éducation est une couverture qui assure aux enfants une protection financière pour leurs études, que le souscripteur/assuré soit vivant ou décédé.

La rente éducation présente également une dimension de protection renforcée en cas de décès de l'assuré. Dans ce cas, les bénéficiaires désignés perçoivent une double garantie : une rente annuelle décès, qui est servie sur la durée résiduelle de cotisations après la survenance du décès du parent assuré, ainsi

que la rente certaine prévue à l'issue de la période de cotisations. Cette double protection permet de pallier l'absence du soutien financier parental et de garantir que les études des enfants se poursuivront sans interruption.

Les avantages de l'assurance-vie rente éducation vont au-delà de la simple épargne. Ils permettent d'anticiper les imprévus et d'assurer la continuité du parcours scolaire, quelles que soient les circonstances. De plus, ces produits d'assurance peuvent être personnalisés selon les besoins spécifiques de chaque famille. Par exemple, certains contrats offrent des options complémentaires, telles que la couverture des frais liés aux études supérieures à l'étranger ou des garanties en cas d'invalidité du souscripteur.

Ils permettent d'anticiper les imprévus et d'assurer la continuité du parcours scolaire, quelles que soient les circonstances.

Ces options permettent d'adapter le dispositif de prévoyance aux aspirations éducatives des enfants, offrant ainsi une flexibilité appréciable.

La pertinence de l'assurance-vie rente éducation s'inscrit dans un contexte où les dépenses liées à l'éducation ne cessent d'augmenter. Selon les statistiques, les coûts de scolarité et des activités périscolaires enregistrent une croissance constante, rendant la planification de l'épargne scolaire plus nécessaire que jamais. Dans ce cadre, la rente éducation permet aux familles de se prémunir contre l'incertitude économique et de garantir un avenir éducatif stable à leurs enfants.

La rente éducation permet aux familles de se prémunir contre l'incertitude économique et de garantir un avenir éducatif stable à leurs enfants.



NSIA

Épargne
Gagnant

À partir de 6.500 FCFA par mois,
donnez vie à vos projets.
Gagnez jusqu'à 500.000 FCFA/ trimestre
par **tirage au sort** en plus de votre
épargne capitalisée.

INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Comment préparer sa retraite avec sa compagnie d'assurance vie ?

Mariam NASSIROU WABI
Directrice Générale de
SANLAM Assurances Vie



La retraite est une étape cruciale dans la vie de tout travailleur. Pour bien la préparer, l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) joue un rôle clé. Elle permet non seulement d'assurer une transition sereine, mais aussi d'offrir des avantages financiers aux employeurs tout en sécurisant les collaborateurs.

1. Qu'est-ce que l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) et comment fonctionne-t-elle ?

L'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) est un produit d'assurance que les assureurs proposent aux employeurs afin de les aider à organiser la retraite de leurs collaborateurs. C'est un capital versé par l'employeur à un salarié lors de son départ à la retraite, ceci en conformité à la réglementation du travail et à la convention collective du secteur. Son montant dépend de plusieurs facteurs, notamment l'ancienneté du collaborateur, son salaire de base et des conditions prévues par l'entreprise.

En général, les employeurs cotisent régulière-

ment auprès d'une compagnie d'assurance vie pour constituer un capital destiné à couvrir cette indemnité. Ainsi à l'heure de la retraite, l'assureur verse le capital accumulé au salarié selon les termes du contrat. Ce dispositif permet à l'entreprise de mieux gérer ses charges, tout en garantissant au salarié une protection supplémentaire pour ses vieux jours.

2. Quels sont les avantages aussi bien pour l'employeur que l'employé à souscrire à une assurance IFC ?

Pour l'employeur, souscrire à une assurance IFC est une option très intéressante. En effet si la provision pour retraite comptabilisée par l'entreprise n'est pas transférée à un assureur

elle donne lieu à une réintégration fiscale... l'employeur a donc tout intérêt à transférer la provision à un assureur en réglant une prime d'assurance. Cette prime étant déductible du résultat fiscal, l'employeur réalise alors des économies considérables.

Pour les employés, la prime payée par l'employeur n'est plus dans le patrimoine de l'entreprise. Cela constitue une sécurité pour l'employé, qui a la garantie de ce que son indemnité de fin de carrière sera payée indépendamment de la santé financière de son entreprise.

Par ailleurs, bénéficiaire d'un capital à sa retraite permet d'attendre sereinement le moment de paiement des indemnités légales dues par la CNSS ou d'envisager de nouveaux projets nécessitant un capital.

3. Indépendamment des avantages liés au capital ou à la rente à percevoir à la fin de sa carrière, quels sont les autres avantages de l'IFC sur la retraite ?

L'Indemnité de Fin de Carrière est un puissant outil de fidélisation des salariés. Cela peut encourager les collaborateurs à rester auprès de leur employeur. Savoir que l'on bénéficiera d'une compensation à la fin de sa carrière permet d'aborder la dernière phase de sa vie professionnelle avec plus de confiance et de sérénité.

4. Comment rattraper les anciennes cotisations lorsqu'on a déjà plusieurs années de carrière sans cotisations ?

Lorsque vous avez plusieurs années de carrière sans cotisations à l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC), il est possible de rattraper les cotisations manquantes en tenant compte des droits acquis. Plus vous restez longtemps dans une entreprise, plus vous accumulez de droits en fonction de votre

ancienneté, garantissant une indemnité plus conséquente à la retraite. Cependant, si vous changez d'employeur, ces droits peuvent être perdus, sauf négociation pour leur prise en compte par le nouvel employeur. Cela peut renforcer la fidélisation du personnel, car rester dans une même entreprise garantit une meilleure protection.

Quand l'employeur décide très tard de souscrire à la police d'assurance IFC, il peut avoir une dette actuarielle très lourde. Pour en faciliter le paiement, les compagnies d'assurance proposent un échéancier aligné avec la trésorerie de l'entreprise. Le paiement des droits acquis des salariés peut être fractionné sur plusieurs années. Le dispositif des indemnités de fin de carrière bien que peu connu et parfois sous-estimé, reste un pilier incontournable pour garantir une retraite paisible et bien préparée, en complément des régimes obligatoires.

Comment souscrire à l'IFC ?

Pour souscrire à l'IFC, se rapprocher de l'une des compagnies d'assurance vie du marché béninois des assurances, à savoir : **AFG ASSURANCES BENIN VIE, CIF VIE, L'AFRICAIN VIE, NSIA VIE, SANLAM VIE ET SUNU VIE.**



Redécouvrez L'Assurance Auto chez Sanlam

La garantie d'une protection optimale au meilleur rapport qualité-prix !

Optez pour **Sanlam Assurance** pour souscrire ou renouveler votre **assurance auto** et profitez d'avantages exceptionnels.



PRISE EN CHARGE DES
DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS
OU SUBIS PAR LE VÉHICULE



DÉLIVRANCE DES BONS
DE PRISE EN CHARGE DE
RÉPARATION EN 24H



TARIFS COMPÉTITIFS & DES
OFFRES PERSONNALISÉES
SELON VOS BESOINS



ACHEMINEMENT DES
PASSAGERS EN CAS
D'ACCIDENT ET DE PANNE



REMORQUAGE DU
VÉHICULE EN CAS DE
PANNE OU D'ACCIDENT



MISE À DISPOSITION D'UN
VÉHICULE DE REMPLACEMENT
JUSQU'À 30 JOURS



ASSISTANCE GRATUITE POUR
LE PAIEMENT DE LA TVM ET
DE LA VISITE TECHNIQUE



PAIEMENT ULTRA
RAPIDE ET EFFICACE
DES SINISTRES



VASTE RÉSEAU DE
PARTENAIRES ET DE
GARAGES AGRÉÉS



SERVICE CLIENT
RÉACTIF & DISPONIBLE
24H/24



Sanlam Auto,
nous vous accompagnons sur
la route en toute confiance



Direction Générale

Boulevard St Michel à l'angle de Rue,
juste après l'immeuble Espace DINA à
côté de Canal+.



(+229) 01 94 17 36 42



www.bj.sanlam.com

    : sanlambenin

Besoin d'informations?



(+229) 01 42 28 28 48

Assistance Whatsapp &
Messenger disponible 24h/24



L'ASSURANCE MALADIE

Quelles solutions pour les particuliers et les entreprises au Bénin ?

Gaston de SOUZA

Directeur Général de la Générale des Assurances du Bénin (GAB).

L'Assurance Maladie, pierre angulaire des systèmes de santé modernes, constitue un pilier essentiel pour garantir l'accès aux soins médicaux et la protection des individus. Au Bénin, les défis en matière de santé sont nombreux et la question de l'assurance maladie revêt une importance capitale tant pour les particuliers que pour les entreprises. Mais concrètement, qu'est-ce que l'assurance maladie ? Qui est concerné ? Quels sont les soins pris en charge ? Qui paie quoi ? Comment ça marche ? Autant de questions auxquelles cet article apportera des éléments de réponse.

QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE MALADIE ?

L'Assurance Maladie, désignée également sous le terme d'assurance santé, est une solution qui permet aux individus et aux entreprises de couvrir les dépenses liées à l'altération de la santé constatée par un professionnel habilité. Elle fonctionne sur le principe de la mutualisation des risques : les participants contribuent financièrement à un fonds commun, lequel est ensuite utilisé pour payer les frais médicaux des assurés en cas de maladie ou d'accident.

Au Bénin, plusieurs systèmes coexistent, comprenant à la fois des régimes publics et privés. Le régime public est géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), tandis que le régime privé compte des compagnies d'assurance membres de l'Association des Sociétés d'Assurance du Bénin (ASA-Bénin) qui offrent diverses solutions d'assurance santé.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les citoyens et résidents du Bénin, ainsi que les entreprises opérant sur son territoire, sont concernés par l'Assurance Maladie. Il s'agit d'un droit fondamental visant à garantir à chacun un accès équitable aux soins de santé, quelle que soit sa situation économique ou sociale. Selon l'article 17 de la loi 2020-037 du 03 Février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin, "L'assurance maladie est obligatoire pour toutes les personnes résidant sur le territoire national".

QUELS SONT LES SOINS PRIS EN CHARGE ?

L'Assurance Maladie couvre généralement une gamme variée de soins de santé, comprenant les consultations médicales, les hospitalisations, les examens médicaux, les soins dentaires, optiques, les interventions chirurgicales et les médicaments entre autres. Les détails spécifiques de la couverture varient selon les offres d'assurance et la réglementation en vigueur.

L'Etat béninois a défini un panier de soins de base composé des affections suivantes : traumatisme des membres thoraciques, traumatisme des membres pelviens, traumatismes crâniens, fistules obstétricales simples et complexes, infections respiratoires aiguës hautes et basses chez les enfants, infections urinaires de l'enfant, sepsis

chez les enfants de moins de 5 ans, infections cutanées bactériennes chez les enfants de moins de 5 ans, paludisme, diarrhée, infections de l'adulte pris en charge médicalement.

Toutefois, sous sa forme déjà commercialisée par les compagnies d'assurance, les offres en assurance maladie peuvent être davantage étendues, donnant accès à d'autres types de garantie y compris une évacuation sanitaire par exemple si nécessaire.

A QUI CELA PROFITE ?

L'assurance maladie profite à l'ensemble de la société béninoise en garantissant un accès équitable aux soins de santé et en protégeant les individus et les familles contre les risques financiers liés à la maladie. Au Bénin, seulement 2,95% de la population bénéficie d'un régime d'assurance obligatoire .

Outre le fait qu'elle soit défiscalisée, l'extension de cette couverture au reste de la population représente une opportunité en termes d'heures travaillées gagnées (les employés passent moins de temps à chercher des solutions pour leur santé), mais également d'économie pour les ménages. De plus, au-delà de l'intérêt pour les populations, c'est tout l'écosystème des soins et des assurances qui renforcera ses acquis. En effet, les prestataires de santé (cliniques, pharmacies et hôpitaux) et autres acteurs profiteront d'une clientèle solvable et gagneront en recettes et en prévisibilité. Pour les assureurs, ce sera l'opportunité d'élargir leur clientèle. De plus, l'assurance maladie pour tous constitue une porte d'entrée qui pourrait déboucher sur l'adoption de produits plus spécialisés ou plus élevés en gamme.

QUI PAIE QUOI ?

L'État et les collectivités locales prennent en charge l'assurance de leurs salariés ainsi que de leurs familles. En outre, l'État assure la prise en charge des retraités du secteur public et ceux du privé disposant de revenus très faibles. Les étudiants et les personnes en situation de pauvreté extrême pourront également compter sur le soutien de la puissance publique.

Les entreprises du secteur privé devront prendre en charge l'assurance de leurs employés et des familles de ces derniers. Les membres des professions libérales en feront de même pour eux-mêmes et leurs familles.

Les personnes physiques qui emploient du personnel de maison devront souscrire à une assurance pour leur personnel domestique.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le fonctionnement de l'assurance maladie au Bénin repose sur un réseau de prestataires de soins de santé agréés, y compris les hôpitaux publics et privés, les cliniques, les pharmacies et les praticiens de santé. Les assurés peuvent accéder aux soins de santé en présentant leur carte d'assurance maladie dans les établissements de santé partenaires. Les prestataires de soins de santé facturent ensuite les services fournis à l'organisme d'assurance maladie, qui rembourse une partie ou la totalité des frais engagés, selon les modalités du contrat.

L'assurance maladie couvre 80% des frais, avec à la charge des assurés, un ticket modérateur de 20%. Dans le cas des salariés, ce solde sera retenu à la source par l'employeur. L'État, lui, couvre 80% des frais de consultation et d'hospitalisation pour des affections qui ne sont

pas incluses dans le panier de base pour ses agents et les retraités du secteur public.

En ce qui concerne les assurances privées, le principe qui sera appliqué reste en adéquation avec la pratique courante du préfinancement ou du tiers-payant. Concrètement, l'assuré s'acquittera juste de sa part (20% des frais ou en fonction des conditions contractuelles approuvées à la souscription) et les compagnies se chargeront du règlement du solde aux prestataires de soins. Les différentes parties prenantes devront œuvrer de concert pour une couverture d'assurance maladie dans des conditions optimales de satisfaction des bénéficiaires.

IMPACT DE L'OBLIGATION DE L'ASSURANCE MALADIE PAR L'ÉTAT

L'obligation de l'assurance maladie par l'État aura un impact significatif sur l'amélioration de la couverture médicale au Bénin. En rendant l'assurance maladie obligatoire pour les travailleurs formels et en encourageant l'extension de la couverture aux travailleurs informels, l'État a contribué à réduire les inégalités en matière d'accès aux soins de santé et à renforcer la protection sociale des populations les plus vulnérables.

Les compagnies d'assurances membres de l'Association des Sociétés d'Assurances du Bénin (ASA-Bénin) sont disposées et engagées à assurer leur partition dans cette révolution positive au service du bien-être du plus grand nombre. Pour elles, cette nouvelle obligation constitue une opportunité de mettre en place des offres destinées à différents publics, offrir des solutions simples, attractives et surtout adaptées aux besoins.



EDUC' PLUS

L'éducation est le meilleur
héritage pour vos enfants

La solution pour organiser
le financement des études
de vos enfants !

INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

La formule clé pour une retraite sereine



Fréjus DOSSOU

Directeur Général de NSIA Vie Assurances Bénin

L'indemnité de fin de carrière (IFC) est essentielle pour une transition en douceur vers la retraite. Très souvent négligée par les chefs d'entreprises, elle est pourtant cruciale pour assurer une stabilité financière de l'employé après sa vie active. Comprendre la notion d'indemnité de fin de carrière pour un financement optimal est donc indispensable pour une retraite sereine.

QUE FAUT-IL SAVOIR SUR L'INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE ?

L'indemnité de fin de carrière encore appelée l'indemnité de départ à la retraite est une somme versée par l'employeur à l'employé lors de son départ à la retraite. Elle vise à palier un sevrage brusque dû à l'arrêt de l'activité professionnelle. En tant qu'une obligation légale à la charge de l'employeur, elle s'est au fil du temps, adaptée aux différentes conventions collectives et aux spécificités des secteurs d'activité.

Au Bénin, plusieurs critères sont pris en

compte durant la mise en place d'une IFC au sein d'une entreprise, notamment l'ancienneté, le type de départ, l'âge de départ à la retraite. Il faut noter, que ces conditions peuvent varier selon les secteurs d'activité et les conventions collectives, rendant indispensable la consultation des accords spécifiques à chaque entreprise. De nos jours, les Compagnies d'Assurance vie du Bénin, offrent des solutions d'externalisation pour la gestion de l'IFC, permettant aux entreprises de souscrire à des contrats d'IFC et de déléguer cette tâche. Certaines entreprises choisissent de déléguer la gestion de l'IFC à des compagnies d'assurances vie.

2. POURQUOI CONFIER LA GESTION DE L'IFC À UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE OU QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'EXTERNALISATION DE L'IFC ?

Cette externalisation présente plusieurs avantages aussi bien pour les entreprises que pour les salariés à savoir :

- Sécurité financière : Les compagnies d'assurances garantissent le paiement de l'IFC, réduisant les risques pour l'entreprise.
- Gestion simplifiée : L'assureur prend en charge les démarches administratives et le calcul de l'indemnité.
- Optimisation des coûts : Les entreprises peuvent bénéficier de conseils pour optimiser les coûts liés à l'IFC.
- Déductibilité des charges : Les indemnités de fin de carrière sont considérées comme des charges déductibles de la base imposable de l'entreprise, réduisant ainsi l'impôt sur les sociétés.
- Une double revalorisation du compte de l'entreprise. En effet un taux d'intérêt garanti d'au moins 3,5% et une participation aux bénéfices provenant des résultats techniques et financiers de la compagnie sont également servis. La revalorisation augmente le niveau du fonds en toute franchise fiscale et donc baisse les charges futures;
- Augmentation de la valeur patrimoniale et financière de l'entreprise : La résorption du passif social de l'entreprise augmente sa valeur patrimoniale et financière. Chose importante en cas de fusion ou d'acquisition.

Avantages sociaux, attractivité et compétitivité

- Compétitivité sur le marché du travail : Offrir des avantages compétitifs comme la mise en

place d'un contrat IFC pour ses employés peut améliorer l'image de l'entreprise, renforcer sa réputation et lui permettre par conséquent de se démarquer sur le marché et d'attirer les meilleurs talents.

- Amélioration du climat social : La mise en place d'un contrat IFC peut contribuer à garantir une sécurité et une paix sociale aux travailleurs. Nous évitons ainsi le syndrome des déflatés.
- Loyauté et engagement du personnel : Les employés sont plus enclins à rester fidèles à l'entreprise et à s'engager pleinement lorsqu'ils savent qu'ils bénéficieront d'une indemnité de fin de carrière quel que soit la situation financière de l'entreprise au moment de leur départ à la retraite.
- Prévention des contentieux : Une politique claire et bien définie en matière de fin de carrière réduit le risque de contentieux et de litiges avec les employés

POUR LE SALARIÉ :

- Une sécurité et une garantie d'indemnisation en cas de départ à la retraite
- Une garantie d'indemnisation en cas de cession ou de liquidation de l'entreprise.

3. COMMENT SOUSCRIRE À L'IFC ?

Pour souscrire à l'IFC, se rapprocher de l'une des Compagnie d'assurance vie du marché béninois des assurances, à savoir : **AFG ASSURANCES BENIN VIE, CIF VIE, L'AFRICAIN VIE, NSIA VIE, SANLAM VIE ET SUNU VIE.**





CHEZ SUNU ASSURANCES, LE CLIENT EST AU CENTRE DE TOUT



AUTO-MOTO



VOYAGE



**MULTIRISQUE
PROFESSIONNELLE**



**ASSURANCE
MALADIE**



**TOUS RISQUES
CHANTIERS**



**MULTIRISQUE
HABITATION**



**INDIVIDUELLE
ACCIDENT**



**CRÉDIT &
CAUTION**

ASSURANCE AUTOMOBILE

UNE PLONGÉE DANS LE PROCESSUS D'INDEMNISATION DES SINISTRÉS



Edmond BOSSOU

Directeur Général de SANLAM Assurances Bénin

Le secteur des assurances en Afrique subsaharienne, et particulièrement au Bénin, se distingue par son encadrement rigoureux. Réglementé par le Code de la Conférence Internationale des Marchés d'Assurances (CIMA), adopté à Yaoundé le 10 juillet 1992, ce cadre normatif a contribué à structurer et à dynamiser le marché des assurances sur le continent africain. Grâce à ces dispositions, les compagnies d'assurance opèrent dans un environnement harmonisé, offrant une sécurité juridique tant aux assureurs qu'aux assurés.

Dans ce contexte, le règlement diligent des sinistres constitue un enjeu central.

Il est généralement admis qu'un bon assureur se distingue par la qualité de son service après-vente, en particulier dans le traitement rapide et équitable des sinistres. En matière d'accidents automobiles, le Code CIMA définit avec précision les étapes et obligations nécessaires à l'indemnisation des victimes. Toutefois, pour que ce processus aboutisse dans les meilleures conditions, chaque acteur doit jouer pleinement son rôle. La collaboration entre la victime, l'assureur et les autres parties impliquées est essentielle pour garantir l'application effective des dispositions réglementaires.

L'indemnisation commence par une étape fondamentale: **la déclaration du sinistre**. En cas d'accident de circulation, cette déclaration doit être faite auprès de l'assureur dans un délai maximal de cinq jours ouvrés, tandis qu'en cas de vol, ce délai est réduit à 48 heures. Cette déclaration constitue le point de départ de la procédure et permet de réunir les éléments nécessaires à la constitution du dossier. Parallèlement, le constat de l'accident, l'audition des parties et la transmission du procès-verbal par les forces de l'ordre sont des étapes déterminantes. Le procès-verbal, pièce maîtresse du dossier, doit parvenir à l'assureur dans un délai de deux mois pour authentifier les circonstances de l'accident.

Les exigences documentaires varient selon la nature des dommages. Lorsqu'il s'agit de dégâts matériels, la victime doit fournir un devis de réparation établi par un garagiste. Ce devis déclenche une expertise technique qui permet de quantifier le préjudice. Une fois le rapport d'expertise validé, l'assureur propose un règlement basé sur les estimations, et le paiement est effectué après l'accord de l'assuré.

En cas de blessures corporelles, des documents supplémentaires, tels que des certificats médicaux et un rapport médical, sont requis pour évaluer l'incapacité partielle ou totale de la victime. Cette incapacité, exprimée en pourcentage, détermine le montant de l'indemnisation, en fonction de la gravité des préjudices subis. Si par exemple, suite à un accident, l'assuré a eu une jambe arrachée, un bras cassé et donc n'a plus une pleine possession de ses moyens, l'assureur évalue la capacité restante de la personne. Si sur 100%, la personne ne vaut que 60%, donc a perdu 40% de ses capacités, l'assureur règle les 40% de perdus. Dans les cas les plus graves, notamment

en cas de décès, la procédure devient encore plus minutieuse. Les ayants droit de la victime doivent fournir des documents tels qu'un certificat de décès, un jugement d'hérédité non frappé d'appel ou un procès verbal de famille homologué par le Tribunal et des certificats de vie, ainsi que des informations sur leurs liens de parenté, les revenus et la situation professionnelle de la victime. Ces éléments permettent de calculer précisément les indemnités dues aux ayants droit de la personne décédée, tout en assurant une distribution équitable des droits.

Contrairement à certaines idées reçues, le processus d'indemnisation est accessible et ne nécessite pas le recours à un avocat ou à un intermédiaire. Les règles établies par le Code CIMA visent à simplifier les démarches et à garantir un traitement équitable pour tous. Cependant, le respect scrupuleux des délais et la fourniture complète des documents exigés restent indispensables pour éviter des complications ou des retards. Ainsi, le processus d'indemnisation des sinistres automobiles reflète la volonté des compagnies d'assurance de répondre aux attentes de leurs clients tout en respectant les exigences réglementaires. Ce mécanisme, bien que parfois perçu comme technique ou fastidieux, illustre l'importance d'une bonne gouvernance dans le secteur des assurances, en protégeant efficacement les victimes et en renforçant la confiance des assurés.



Délais et obligations liés au paiement des indemnités d'assurance

Le délai de paiement de l'indemnité à l'assuré est étroitement lié à la capacité de ce dernier à fournir les documents nécessaires dans les délais requis. Chaque cas de sinistre impose un calendrier spécifique, encadré par des dispositions réglementaires précises, afin de garantir un traitement rapide et équitable des dossiers. Lorsqu'il s'agit de blessures, l'assureur doit formuler une offre à la victime dans un délai maximal de six mois à compter de la date de l'accident, à condition que l'état de la victime se soit consolidé. Cependant, si cette consolidation ne survient pas dans les six mois, l'offre doit être faite dans un délai de deux mois à partir de la date effective de la consolidation. Cette règle vise à offrir à la victime une juste compensation sans retarder indûment le processus, tout en tenant compte de l'évolution médicale de son état.

En cas de décès, le cadre réglementaire est encore plus strict. L'assureur est tenu de proposer une indemnité aux ayants droit de la victime dans un délai maximum de six mois suivant la

présentation des pièces justificatives. Ces documents, indispensables pour établir la légitimité des ayants droit et évaluer les dommages, doivent être réunis avec soin afin de permettre un règlement rapide. Le non-respect de ces délais expose l'assureur à des sanctions financières prévues par la réglementation. Ainsi, si toutes les pièces exigées ont été transmises et que le règlement du sinistre n'intervient pas dans un délai maximal de six mois à compter de l'accident, l'assureur encourt une pénalité. Celle-ci consiste à verser des dommages et intérêts calculés au double du taux d'escompte à l'assuré, en compensation du retard pris dans le traitement du dossier. Cette mesure coercitive vise à protéger les droits des victimes en incitant les compagnies d'assurance à respecter leurs engagements dans les délais impartis.

Il apparaît donc dans l'intérêt de l'assureur de traiter les sinistres avec diligence. Toute tentative de repousser le paiement ou de minimiser le montant de l'indemnisation expose la compagnie à des pénalités substantielles, qui peuvent entacher sa crédibilité et alourdir considérablement sa charge financière. Cette exigence de promptitude illustre l'importance d'une gestion efficace et rigoureuse des dossiers, garantissant ainsi une indemnisation équitable et rapide des sinistrés.





**AVEC LA CARTE BRUNE CEDEAO,
VOTRE ASSUREUR VOUS SUIT DANS
VOS DÉPLACEMENTS DANS LA
SOUS-RÉGION OUEST-AFRICAINE.**

**BUREAU NATIONAL BENINOIS DE LA
CARTE BRUNE CEDEAO**

PRÉSIDENT : KENNETH ELEGBEDE

COORDONNATEUR NATIONAL : ARMAND YEHOUEYOU

PROCESSUS D'INDEMNISATION EN ASSURANCE AUTOMOBILE

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1. **Soyez calme, mettez-vous en sécurité**, faites-vous aider pour sécuriser les lieux en plaçant vos triangles à une distance visible par les autres usagers ;
2. **Appelez la police** pour signaler l'accident et donner votre position géographique ;
3. **Rapprochez-vous de votre assureur** pour déclarer le sinistre ;
4. **Obtenir auprès votre assureur et transmettre à l'unité de constat** le numéro sinistre (confirmation de garantie) ;
5. **Prendre les photos du véhicule** et faire évaluer les dégâts par un garagiste ;
6. Au cas où les dégâts sont importants, **se rapprocher d'un expert agréé** par la cour d'appel pour l'évaluation des dommages ;
7. **Déposer les réclamations** directement auprès de son assureur ;
8. Si le véhicule responsable est en fuite ou démuné d'une assurance responsabilité civile automobile à jour, **rapprochez-vous du Fonds de Garantie Automobile (FGA)** qui répond au **01 21 38 40 71 / 01 94 56 84 73**.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

En cas de dommages matériels

- Devis de réparation ou rapport d'expertise ;
- Photographies montrant clairement les dommages et faisant ressortir la plaque d'immatriculation ;
- Photocopie de la carte grise du véhicule ;
- Photocopie de la pièce d'identité de la victime.

En cas de dommages corporels

- Demande précisant l'adresse exacte de la victime ou de son représentant ;
- Certificat médical initial ;
- Certificat médical de guérison ou de consolidation ;
- Ordonnances et reçus de caisse de pharmacie ;
- Photocopie de la pièce d'identité ou CIP de la victime (victime majeure) ;
- Acte de naissance + pièce d'identité ou CIP du parent (si la victime est mineure) ;
- Fiche de paie des six (6) derniers mois précédant l'accident (si la victime est salariée).

En cas de décès

- Demande précisant l'adresse exacte du représentant des Ayants droits de la victime ;
- Acte de décès ;
- Actes de naissance de tous les ayants droit à savoir : père, mère, conjoints, enfants, frères et sœurs ;
- Acte de mariage (s'il y a lieu) ;
- Ordonnance portant désignation de liquidateur de succession (PV de conseil de famille homologué par le Tribunal) ;
- Copies des pièces d'identité de tous les ayants droit majeurs ;
- Certificats de possession d'état avec photos d'identité récente pour tous les ayants droit mineurs ;
- Certificat de vie individuel pour tous les ayants droit à savoir : père, mère, conjoints, enfants, frères et sœurs ;
- Certificat de vie et de charge des ayants droit ;
- Pièces justificatives des frais funéraires.

NB : Cette liste de pièces n'est pas exhaustive.

CAS SPECIFIQUE D'UN ACCIDENT AVEC UN VEHICULE DE L'ESPACE CEDEAO

ETAPES À SUIVRE À LA SURVENANCE DE L'ACCIDENT

- 1- Appelez la police pour signaler l'accident et donner votre position géographique ;
- 2- Se rapprocher du Bureau National de la Carte Brune CEDEAO du pays de survenance de l'accident ;
- 3- Le conducteur du véhicule ou son représentant devra se présenter avec les copies des pièces du véhicule à savoir :

- Carte grise du véhicule
- Assurance locale (du pays où le véhicule est assuré)
- Assurance CEDEAO
- Permis de conduire
- Visite technique

- 4- Prise de déclaration par le Bureau National du pays de survenance de l'accident
- 5- Le Bureau confirme la garantie à la police dès qu'elle est acquise pour l'établissement du PV de constat
- 6- Dès réception du PV de constat, le Bureau saisit la ou les victimes pour la production des pièces nécessaires à l'indemnisation au cas où la Responsabilité Civile (RC) de l'assuré est engagée
- 7- Dès réception des réclamations, une offre est soumise à la victime pour avis.

Au Bénin, le Bureau National de la Carte Brune CEDEAO est situé au Carré 4233
Zone Résidentielle EHUZU - Cotonou (Bénin) - Tel : (229) 0121300040 -
0169253333 - Email : benin.cartibrune@cartibrune.org



CHEZ SUNU ASSURANCES, LE CLIENT EST AU CENTRE DE TOUT



**PRÉVOYANCE
DÈCÈS**



ÉDUCATION



**ÉPARGNE
PROJET**



**ÉPARGNE
RETRAITE**



MICROASSURANCE



BANCASSURANCE



QUELQUES CHIFFRES DU MARCHÉ BÉNINOIS DES ASSURANCES



1. Les chiffres d'affaires du marché

Le marché a enregistré une émission totale de 101,22 milliards de FCFA en 2023 contre 87,47 milliards de FCFA en 2022 ; soit une évolution de 15,70%. L'évolution du chiffre d'affaires sur les trois dernières années est d'environ 52% avec un taux de croissance moyen annuel d'environ 15%.

En effet le chiffre d'affaires du marché est passé de 66,5milliards en 2020 à 101,2 milliards en 2023.

Cette évolution est la résultante du plan stratégiques d'actions (2021-2023) mis en place par le Bureau Exécutif de l'ASA-BENIN qui a fait de son cheval de bataille l'assainissement et l'évolution du marché.

En 2023, le marché vie a connu une croissance de près de 24% contre 9% en 2022, une progression de 15 points. Le marché non vie quant à lui, a régressé de 11 points passant d'un taux de croissance de 20,5% en 2022 à 9,4% en 2023.

Tableau 1 : Evolution du chiffre d'affaires du marché 2019-2023 / Données en millions de FCFA

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | EVOL 23/22 |
|---|--------|--------|--------|--------|---------|------------|
| Chiffres d'affaires Vie | 24 853 | 29 990 | 33 495 | 36 554 | 45 443 | +24,3 |
| Chiffres d'affaires non vie | 36 462 | 36 522 | 42 244 | 50 917 | 55 781 | +9,5 |
| Chiffres d'affaires marché | 61 315 | 66 512 | 75 738 | 87 471 | 101 224 | +15,7 |
| Évolution du chiffre d'affaires du marché | 22,20% | 8,50% | 13,90% | 15,50% | 15,70% | |
| Parts de la branche Vie | 40,50% | 45,10% | 44,20% | 41,80% | 44,90% | |
| Parts de la branche Non Vie | 59,50% | 54,90% | 55,80% | 58,20% | 55,10% | |

Le marché non vie représente en moyenne chaque année 56% de part du marché global contre 44% pour le marché vie.

En 2023, le marché non vie reste prépondérante avec une part de 55,10% contre 44,9% pour la vie malgré la forte progression du marché vie.

2. Les sociétés d'assurance Non Vie en 2023

Le marché Non Vie est animé depuis 2020, par sept compagnies.



a- Les chiffres d'affaires du marché Non Vie en 2023

Tableau 2 : Evolution du chiffre d'affaires en millions de FCFA par compagnie

| Compagnies | Années | | | | | Variation | | |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|-----------|-----------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2021/2020 | 2022/2021 | 2023/2022 |
| L'Africaine des Assurances | 10 663 | 10 283 | 11 464 | 13 247 | 14 150 | 11,5% | 15,6% | 6,8% |
| NSIA Assurances Bénin | 10 441 | 10 120 | 10 728 | 13 159 | 13 732 | 6,0% | 22,7% | 4,3% |
| AFG Assurances Bénin | 5 884 | 7 041 | 8 810 | 10 460 | 11 249 | 25,1% | 18,7% | 7,5% |
| SANLAM Assurances | 3 390 | 4 189 | 5 918 | 7 222 | 8 006 | 41,3% | 22,0% | 10,9% |
| SUNU Assurances | 1 603 | 2 062 | 2 218 | 3 325 | 4 677 | 7,6% | 49,9% | 40,6% |
| GAB | 2 203 | 1 538 | 1 733 | 1 818 | 1 722 | 12,6% | 4,9% | -5,3% |
| NOBILA | 1 981 | 1 289 | 1 373 | 1 685 | 2 245 | 6,5% | 22,8% | 33,2% |
| MARCHE IARD | 36 462 | 36 522 | 42 244 | 50 917 | 55 781 | 15,7% | 20,5% | 9,6% |

Tableau 3: Evolution du chiffre d'affaires en milliers de FCFA par sous catégorie

| Libellés | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | 13 270 672 | 13 631 582 | 14 858 991 | 17 171 053 | 19 725 039 |
| | | 4% | 3% | 9% | 16% | 15% |
| Automobile | RC | 10 586 790 | 9 837 776 | 12 686 616 | 13 809 277 | 12 893 230 |
| | | 32% | -7% | 29% | 9% | -7% |
| | Autres Risques | 3 024 943 | 2 903 200 | 3 352 665 | 3 523 082 | 3 724 523 |
| | | 13% | -4% | 15% | 5% | 6% |
| TOTAL AUTOMOBILE | | 13 611 732 | 12 740 976 | 16 039 281 | 17 332 359 | 16 617 753 |
| | | 27% | -6% | 26% | 8% | -4% |
| Incendie et autres Dom. Aux biens | | 5 227 928 | 4 245 345 | 3 212 024 | 5 844 386 | 6 625 917 |
| | | 25% | -19% | -24% | 82% | 13% |
| RC Générale | | 1 279 228 | 1 943 048 | 2 269 230 | 2 140 283 | 2 191 423 |
| Transports Aériens | | 66 351 | 294 832 | 65 100 | 372 351 | 398 641 |
| | | 11% | 52% | 17% | -6% | 2% |
| Transports Maritimes | | 437 453 | 662 966 | 991 928 | 1 040 373 | 1 917 394 |
| | | 50% | 344% | -78% | 472% | 7% |
| Autres Transports | | 531 231 | 262 744 | 325 810 | 652 700 | 1 053 858 |
| | | -45% | 52% | 50% | 5% | 84% |
| Total Transports | | 1 035 035 | 1 220 541 | 1 382 838 | 2 065 423 | 3 369 892 |
| | | 140% | -51% | 24% | 100% | 61% |
| | | -2% | 18% | 13% | 49% | 63% |
| Autres Risques | | 1 739 245 | 2 608 365 | 4 095 853 | 3 477 645 | 5 771 661 |
| | | | 50% | 57% | -15% | 66% |
| Acceptations | | 298 287 | 132 404 | 385 487 | 2 886 014 | 1 479 232 |
| | | | -56% | 191% | 649% | -49% |
| TOTAL | | 36 462 128 | 36 522 261 | 42 243 704 | 50 917 162 | 55 780 917 |
| | | 22,16% | 0,16% | 15,67% | 20,53% | 9,55% |

b- Les prestations et frais payés en non vie

Tableau 3: Evolution des prestations et frais payés (en millions de FCFA)

| Rubriques | Années | | | | | EVOL |
|-----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 23/22 |
| Chiffres d'affaires | 36 462 | 36 522 | 42 244 | 50 917 | 55 781 | 9,55% |
| Primes acquises | 36 639 | 35 552 | 38 673 | 49 296 | 52 296 | 6,09% |
| Prestations | 17 852 | 17 535 | 19 185 | 22 875 | 23 566 | 3,02% |
| Charges de sinistres | 18 465 | 16 935 | 23 305 | 22 628 | 25 435 | 12,4% |
| PSAP | 37 347 | 36 113 | 40 631 | 40 363 | 42 656 | 5,68% |

c- Les provisions techniques de 2019 à 2023

Tableau 4: Evolution des provisions techniques (en millions de FCFA)

| | Années | | | | |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Provisions constituées | 37 347 | 36 113 | 40 631 | 40 363 | 42 656 |
| Prestations totales | 17 852 | 17 635 | 19 185 | 22 875 | 23 566 |
| Chiffre d’Affaires | 36 462 | 36 522 | 42 244 | 50 917 | 55 781 |
| Primes Acuisés | 36 639 | 35 552 | 38 673 | 49 296 | 52 296 |
| Prestations/Provisions | 47,8% | 48,6% | 47,2% | 56,7% | 55,2% |
| Prestations/CA% | 49,0% | 48,0% | 45,4% | 44,9% | 42,2% |

d- Les fonds propres nets et résultats nets en non vie

Tableau 5: Evolution des fonds propres et résultats nets (en millions de FCFA)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Fonds Propres Nets (FPN) | 29 108,1 | 31 014,1 | 26 753,8 | 25 304,5 | 28 596,0 |
| Primes acquises | 36 639 | 35 552 | 38 673 | 49 296 | 52 296 |
| Résultats avant affectation: R | -547,5 | -6 070,4 | -8,3 | 3 775,1 | 1 601,7 |
| Ratio de Revenu | -1% | -17% | 0% | 8% | 3% |
| R/FPN | -1,9% | -19,6% | 0,0% | 14,9% | 5,6% |

e- La marge de solvabilité

Tableau 6: Evolution de la marge de solvabilité (en millions de FCFA)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Marge disponible | 24 530,8 | 22 081,6 | 23 425,6 | 25 862,0 | 27 469,3 |
| Marge Règlementaire | 6 658,7 | 6 693,2 | 7 172,2 | 8 793,2 | 9 437,0 |
| Excédent / Déficit | 17 872,1 | 15 388,4 | 16 253,5 | 17 068,8 | 18 032,3 |



L'AFRICAINNE DES ASSURANCES DU BÉNIN
Siège : Avenue Jean-Paul II (AV-5077) Parcelle n°1269, Cotonou, Bénin
Contacts : 01 21 30 19 80 / 01 21 30 04 83 / 01 97 97 60 71 / 01 97 97 60 72
Email : directiongenerale@africaine-assur.com



AFG ASSURANCES BÉNIN
Siège : Marc-Militaire, Lot 375, parcelle D, Immeuble AFG Assurances, 03 BP 0487
Contacts : 01 21 31 51 48 / 01 63 63 28 28
Email : afg.iard@afgassurances.bj



LA GÉNÉRALE DES ASSURANCES DU BÉNIN
Siège : Boulevard St MICHEL, Immeuble "GAB" en face du Centre de Promotion de l'Artisanat, Cotonou, Bénin
Contacts : 01 21 33 82 30 / 01 21 33 82 31 / 01 91 31 55 55
Email : info@gabassurance.com



NOBILA ASSURANCES
Siège : CADJÉHOUN EN FACE DE LA CNSS, Cotonou, Bénin
Contacts : 01 21 30 02 87 / 01 21 30 02 88 / 01 21 15 38 86
Email : info@nobila-assurances.com



NSIA ASSURANCES BÉNIN
Siège : 1066 Boulevard St Michel, Cotonou, Bénin
Contacts : 01 21 31 54 38 / 01 21 31 33 69 / 01 21 31 35 83 / 21 36 55 00
Email : nsiabenin@groupensia.com



SANLAM BÉNIN
Siège : Lot 156 RFU, parcelle A, Boulevard St Michel à l'angle de rue juste après "Immeuble Espace DINA" 04 BP1167, Cotonou, Bénin
Contacts : 01 21 31 62 73 / 01 21 31 71 68
Email : contact@bj.sanlam.com



SUNU ASSURANCES BÉNIN
Siège : Cadjehoun Patte d'oie, Cotonou, Bénin
Contacts : 01 21 31 70 87 / 01 21 31 70 88
Email : benin.iard@sunu-group.com

f- Les produits financiers nets des sociétés Non Vie

Tableau 7: Evolution des produits financiers nets non vie (en millions de FCFA)

| Libellés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|------------|-----------|-----------|-----------|
| Produits de placements dont sur : | 3 239 575 | 3 137 379 | 3 444 269 | 3 547 992 | 4 312 722 |
| Titres et Actions | 2 124 444 | 2 136 712 | 2 277 096 | 2 396 048 | 3 045 133 |
| Sur immeubles de placement | 194 579 | 216 707 | 176 111 | 191 951 | 188 646 |
| Dépôts bancaires | 804 401 | 723 471 | 940 622 | 863 516 | 958 272 |
| Autres | 116 151 | 60 488 | 50 441 | 96 477 | 120 671 |
| Charge des placements dont : | 823 177 | 5 924 505 | 568 445 | 378 631 | 404 626 |
| Frais financiers | 450 928 | 480 760 | 553 871 | 378 631 | 378 869 |
| Dotation aux amort. des valeurs de placement | 372 249 | 5 443 745 | 14 574 | 0 | 25 758 |
| Produits Financiers Nets | 2 416 398 | -2 787 126 | 2 875 824 | 3 169 361 | 3 908 096 |

d- La réassurance en Non Vie

Tableau 8: la réassurance en non vie (en millions de FCFA)

| Libellés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| Primes cédées aux réassureurs | 8 233 405 | 7 865 624 | 8 375 521 | 10 955 994 | 13 810 914 |
| Primes acquises aux réassureurs | 7 153 964 | 7 516 601 | 8 525 178 | 11 123 758 | 12 365 750 |
| Part réass. dans les prestations | 1 498 177 | 846 795 | 1 750 580 | 1 882 234 | 1 608 071 |
| Commission des réassureurs | 1 644 404 | 1 861 048 | 1 742 819 | 1 626 982 | 2 427 520 |
| Part des réass. dans les charges | 3 368 790 | 3 178 061 | 5 044 281 | 4 516 742 | 5 085 958 |
| Solde de réassurance | 3 785 174 | 4 338 540 | 3 480 896 | 6 607 016 | 7 279 792 |

3. Les sociétés d'assurance Vie en 2023

Le marché Vie est animé par six compagnies.



a- Les chiffres d'affaires du marché vie en 2023

Tableau 9: Evolution du chiffre d'affaires (en millions de FCFA) par compagnie vie

| Sociétés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | VARIATION | | |
|------------------|--------|--------|--------|--------|--------|---------------|---------------|---------------|
| | | | | | | 2021/ 2020 | 2022/ 2021 | 2023/ 2022 |
| SUNU Vie | 7 662 | 8 893 | 8 759 | 9 873 | 11 243 | -1,5% | 12,7% | 13,9 % |
| SANLAM vie | 5 603 | 6 602 | 7 950 | 9 022 | 11 772 | 20,4% | 13,5% | 30,5 % |
| NSIA Vie | 4 241 | 5 101 | 6 373 | 8 146 | 10 307 | 24,9% | 27,8% | 26,5 % |
| L'AFRICAINNE Vie | 3 833 | 5 301 | 4 823 | 4 640 | 6 230 | -9,0% | -3,8% | 34,3 % |
| AFG Vie | 2 402 | 2 897 | 4 034 | 3 007 | 3 711 | 39,2% | -25,5% | 23,4 % |
| CIF Vie | 1 112 | 1 195 | 1 556 | 1 867 | 2 180 | 30,2% | 20,0% | 16,8 % |
| Marché Vie | 24 853 | 29 990 | 33 495 | 36 554 | 45 443 | 11,7% | 9,1% | 24,3 % |

b- Le chiffre d'affaires par sous-catégorie et son évolution

Tableau 10: chiffre d'affaires (en milliers de francs CFA) par sous-catégorie et son évolution sur 2019-2023

| Libellés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| ASSURANCES INDIVIDUELLES | 11 988 557 | 16 178 895 | 19 427 098 | 21 243 680 | 26 019 197 |
| | 28% | 35% | 20% | 9% | 22% |
| En cas de vie | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En cas de décès | 1 701 888 | 2 382 701 | 1 775 918 | 2 216 864 | 3 084 350 |
| | 2% | 40% | -25% | 25% | 39% |
| Mixtes | 2 949 830 | 4 534 521 | 5 822 225 | 7 627 623 | 8 746 973 |
| | 20% | 54% | 28% | 31% | 15% |
| Epargne | 7 318 710 | 9 232 775 | 11 785 142 | 11 341 924 | 14 149 435 |
| | 40% | 26% | 28% | -4% | 25% |
| | | | | | |
| Capitalisation | 15 911 | 26 293 | 10 124 | 6 533 | 2 874 |
| | -6% | 65% | -61% | -35% | -56% |
| Complémentaire | 2 218 | 2 604 | 33 688 | 50 737 | 35 565 |
| | 428% | 17% | 1194% | 51% | -30% |

| Libellés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| ASSURANCES COLLECTIVES | 12 131 350 | 13 280 287 | 13 725 583 | 14 829 323 | 18 923 374 |
| | 15% | 0% | 9% | 3% | 8% |
| En cas de vie | 0 | 0 | 145 222 | 0 | 0 |
| En cas de décès | 4 403 599 | 5 393 857 | 6 522 939 | 8 125 700 | 9 678 979 |
| | 18% | 22% | 21% | 25% | 19% |
| Mixtes | 1 180 | 0 | 117 811 | 0 | 0 |
| | | -100% | | -100% | |
| Epargne | 5 656 414 | 6 117 787 | 5 365 157 | 5 300 457 | 7 931 225 |
| | 13% | 8% | -12% | -1% | 50% |
| Capitalisation | 1 925 268 | 1 697 938 | 1 459 911 | 1 262 213 | 1 187 510 |
| | 9% | -12% | -14% | -14% | -6% |
| Complémentaire | 144 889 | 70 705 | 114 543 | 140 953 | 125 660 |
| | 34% | -51% | 62% | 23% | -11% |
| Acceptations | 733 385 | 530 497 | 341 963 | 481 137 | 500 722 |
| | 114% | -28% | -36% | 41% | 4% |
| TOTAL | 24 853 292 | 29 989 679 | 33 494 645 | 36 554 140 | 45 443 292 |
| | 22% | 21% | 12% | 9% | 24% |

c- Les prestations échues en vie et leur évolution

Tableau 7: Prestations échues (en millions de FCFA) en vie et leur évolution

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Primes émises | 24 853 | 29 990 | 33 495 | 36 554 | 45 443 |
| Prestations échues | 10 760 | 14 476 | 15 771 | 15 420 | 21 104 |
| Provisions mathématiques | 65 776 | 75 023 | 88 160 | 100 777 | 116 816 |

d- Les provisions techniques

Tableau 8: Les provisions techniques (en milliers de FCFA) et leur évolution

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Provisions mathématiques | 65 775 757 | 75 022 751 | 88 160 430 | 100 776 657 | 116 815 544 |
| Provisions pour sinistres à payer | 4 682 432 | 5 530 332 | 5 727 202 | 7 022 552 | 8 112 119 |
| Autres provisions | 1 927 466 | 2 276 802 | 2 426 664 | 2 987 210 | 4 118 483 |
| TOTAL | 72 385 655 | 82 829 885 | 96 314 296 | 110 786 419 | 129 046 146 |

e- Les fonds propres nets & résultats nets en vie

Tableau 9: Fonds propres nets et résultats vie (en millions de FCFA)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Fonds Propres Nets (FNP) | 15 977,8 | 17 587,4 | 18 857,2 | 18 364,9 | 19 081,7 |
| Résultats avant affectation: R | 1 705,6 | 1 112,0 | 189,3 | 2 249,9 | 1 411,9 |
| R/FPN | 10,7% | 6,3% | 1,0% | 12,3% | 7,4% |

f- Les placements et engagements réglémentés en Vie

Tableau 10: Les engagements règlementés (en millions de FCFA)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| Engagements règlementés | 72 385,7 | 82 829,9 | 96 314,3 | 110 786,4 | 129 046,1 |
| Actifs admis | 80 705,8 | 92 297,8 | 107 727,5 | 122 738,2 | 141 273,8 |
| Taux de couverture | 111,5% | 111,4% | 111,8% | 110,8% | 109,5% |

g- La marge de solvabilité en Vie

Tableau 11: La marge de solvabilité (en millions de FCFA)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Marge disponible | 16 910,8 | 18 309,1 | 19 026,0 | 20 388,7 | 19 418,3 |
| Marge Règlementaire | 3 303,3 | 3 780,9 | 4 458,7 | 5 169,3 | 5 976,4 |
| Excédent / Déficit | 13 607,4 | 14 528,2 | 14 567,3 | 15 219,4 | 13 442,0 |

h- Analyse des ratios de gestion du marché vie

Tableau 12: Rations de gestion du marché vie

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Ratio de commissions/ primes | 6,4% | 7,2% | 7,1% | 7,8% | 8,5% |
| Ratio de frais généraux /primes | 22,9% | 21,2% | 21,5% | 20,5% | 18,9% |
| Ratio de frais de gestion | 29,3% | 28,4% | 28,6% | 28,4% | 27,4% |

Tableau 13: Structure des frais généraux

| STRUCTURE DES FRAIS GÉNÉRAUX | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Frais de personnel / frais généraux | 26,9% | 28,4% | 28,3% | 31,9% | 30,8% |
| Impôts et taxes / frais généraux | 8,5% | 9,6% | 8,8% | 10,1% | 9,9% |
| (TFSE, transports et déplacements) / frais généraux | 28,9% | 27,4% | 30,1% | 26,3% | 27,2% |
| Frais divers de gestion / frais généraux | 17,3% | 16,5% | 13,1% | 15,7% | 14,5% |
| Dotations / frais généraux | 18,3% | 18,1% | 19,8% | 16,0% | 17,4% |

i- Les produits financiers nets en vie

Tableau 14: Les produits financiers nets en vie (en milliers de FCFA)

| Libellés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Produits de placements dont sur : | 4 036 969 | 4 853 209 | 6 357 467 | 6 579 332 | 7 086 586 |
| Emprunts et obligations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres | 3 054 599 | 3 708 697 | 5 048 287 | 5 028 272 | 5 519 669 |
| Sur immeubles de placement | 130 350 | 93 154 | 83 635 | 82 073 | 90 960 |
| Dépôts bancaires | 789 467 | 997 636 | 980 241 | 1 406 490 | 1 425 038 |
| Autres | 62 554 | 53 723 | 245 304 | 62 497 | 50 920 |
| Charge des placements dont : | 213 339 | 1 361 612 | 1 722 259 | 1 783 366 | 1 873 277 |
| Frais financiers | 213 339 | 200 641 | 299 126 | 257 722 | 290 762 |
| Dotations aux amort. des valeurs de placement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts crédités aux prov. Math. | 0 | 1 160 971 | 1 423 133 | 1 525 644 | 1 582 515 |
| Produits Financiers Nets | 3 823 630 | 3 491 597 | 4 635 208 | 4 795 966 | 5 213 309 |

j- La réassurance en vie

Tableau 15: : Le solde de réassurance (en milliers de FCFA)

| Libellés | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Primes cédées aux réassureurs | 619 182 | 888 983 | 814 285 | 958 308 | 1 116 748 |
| Part réass. dans les sinistres et capitaux | -21 678 | 284 049 | 312 080 | 152 530 | 422 266 |
| Commission des réassureurs | 85 764 | 140 357 | 162 932 | 170 308 | 184 722 |
| Sinistres et charges incombant aux réas. | -70 688 | 513 880 | 435 588 | 403 552 | 675 766 |
| Solde de réassurance | 689 870 | 375 103 | 378 698 | 554 756 | 440 982 |



L'AFRICAIN VIE BÉNIN

Siège : Lot 19 Patte d'oie en face des tours Administratives en allant vers l'Eglise Bon Pasteur.
 Contacts : 01 21 30 39 93 – 01 21 30 39 76 - 01 96 99 43 51
 Email : africainevie@africaineviebenin.com



AFG ASSURANCES BÉNIN VIE

Siège : Avenue Steinmetz, Lot 103, parcelle H, Immeuble AFG Assurances Vie, 04 BP 0851
 Contacts : 01 60 17 60 60 / 01 61 41 90 90 / 01 21 30 55 56
 Email : afg.vie@afgassurances.bj



CIF ASSURANCES VIE BÉNIN

Siège : Quartier ADJAKE, Abomey-Calavi
 Contacts : 01 66 66 01 51 / 01 66 85 33 72
 Email : cifviebenin@cif-vie.bj



NSIA ASSURANCES VIE BÉNIN

Siège : 1066 Boulevard St Michel , Cotonou, Benin
 Contacts : 01 21 36 54 89
 Email : nsia.vie@groupensia.com



SANLAM VIE BENIN

Siège : Boulevard St Michel lot : 591 Parcelle B à côté de Fantex Tokpa Immeuble blanc 04BP1167 Cotonou
 Contacts : 01 21 30 85 23 / 01 65 00 04 10
 Email : sanlam.vie@bj.sanlam.com



SUNU ASSURANCES VIE BÉNIN

Siège : Cadjehoun Patte d'oie, Cotonou, Benin
 Contacts : 01 21 30 02 12 / 01 21 30 07 69
 Email : benin.vie@sunu-group.com



WACCS



Vous avez un dossier en attente chez votre assureur ? Nous pouvons vous assister.


  **+229 69 46 88 88**





ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE DU BENIN

 secretariat@asabenin.org

 (+229) 01 21 30 00 40

  ASA Bénin

 www.asabenin.org

Carré 4233 Zone Résidentielle EHUZU - Cotonou (Bénin)